



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022 relatif au budget principal et aux budgets annexes

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Le jeudi 10 mars 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 4 mars 2022.

ETAIENT PRESENTS : 51

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Hilaire MULTON, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Rémi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 4

Madame Armelle GENDARME qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Vittorio BACCHETTA qui a donné pouvoir à M. Maurice GILLE, Monsieur Philippe MARVAL qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Bertrand RUTILY qui a donné pouvoir à Mme Judith SHAN.

Monsieur Guillaume BAZIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des orientations budgétaires ci-jointes. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 11 juin 2020 ;

Vu le rapport de la Ville sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021,

Vu le rapport de la Ville sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021,

Vu le rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette pour l'année 2022,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2022, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 7 mars 2022,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes Publications, Piscine-Patinoire et Locations Immobilières.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 16 mars 2022
N° 092-219200128-20220310-135082-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Laguet', written over a horizontal line.



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

POUR L'EXERCICE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Synthèse.....	3
I. L'épidémie de COVID 19 continue de peser sur l'économie mondiale	5
I.1. LA CRISE SANITAIRE A PROFONDÉMENT MODIFIÉ LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCONOMIE.....	5
I.2. LE RETOUR DE L'INFLATION : UNE INQUIÉTUDE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'AVENIR ?	7
I.3. LES RELATIONS ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES SONT PEU MODIFIÉES EN 2022 MAIS LES DERNIÈRES ANNÉES AURONT PROFONDÉMENT TRANSFORMÉ LA FISCALITÉ LOCALE.....	12
1.3.1. Une stabilité des transferts financiers	12
1.3.2. Les recettes de la métropole du Grand Paris sont confortées au détriment de celles des EPT ...	14
1.3.3. Trois grandes réformes qui vont avoir des conséquences significatives sur les indicateurs financiers et donc sur les prélèvements de péréquation.....	15
II. Un budget 2022 à la hauteur des ambitions de la municipalité	18
II.1. UNE SITUATION FINANCIÈRE TOUJOURS SOLIDE MALGRÉ LA DEUXIÈME ANNÉE DE CRISE.	18
II.2. LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2022.	21
II.2.1. Les recettes de fonctionnement augmentent de +1,8%	21
II.2.2. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées	22
II.2.3. L'effort d'investissement se poursuit en 2022 sans hausse de la dette.	25
II.2.4. Sauf contrainte externe, la Ville pourra poursuivre sa politique d'investissement au cours du mandat tout en conservant un niveau de dette très soutenable.....	26
III. Sept priorités pour les budgets 2022 et suivants	28
III.1. LA VILLE DYNAMIQUE ET ATTRAYANTE	28
III.2. LA VILLE EXEMPLAIRE DES FAMILLES	29
III.3. LA VILLE SÉCURISÉE	32
III.4. LA VILLE BIENVEILLANTE ET GÉNÉREUSE	33
III.5. LA VILLE CULTURELLE.....	36
III.6. LA VILLE SPORTIVE	37
III.7. LA VILLE DURABLE	39
IV. Les budgets annexes	40

Le rapport d'orientations budgétaires (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les éléments d'informations financières essentiels pour appréhender l'environnement économique, financier et budgétaire de la collectivité.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L 2312-1 du code général des collectivités locales), les conseillers municipaux sont invités à débattre des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir, à partir des grandes tendances structurant le budget, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette, de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le présent document a été établi avec l'exigence de régularité, de transparence et de sincérité des comptes. Il respecte par ailleurs les dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités locales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, précisant les modalités d'application du 4^ealinéa de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

SYNTHÈSE

La rédaction du présent document a été achevée avant la déclaration de guerre de la Russie vis à vis de l'Ukraine le 24 février dernier. Jusqu'à cette date, 2022 était considérée par tous comme une année de reprise avec la perspective de retrouver une vie « normale » grâce à la vaccination et aux actions conduites par l'Etat et les collectivités locales pour lutter contre l'épidémie et ses conséquences économiques et sociales. **Pour le seul budget communal, les conséquences financières de la COVID-19 s'élèvent à 11 M€** (7 M€ en 2020 et 4 M€ en 2021).

La guerre qui se déroule aux frontières de l'Union européenne **va avoir des conséquences sur les prix des matières premières** qu'il est encore difficile d'évaluer dans un contexte inflationniste depuis quelques semaines lié à la reprise économique. Il est encore trop tôt pour savoir quel en sera l'effet sur la croissance de l'économie française. Le Gouvernement a assuré l'Etat ukrainien de son entier soutien. Les collectivités locales ont été appelées à participer à l'effort de solidarité à l'égard des populations en exil. Boulogne-Billancourt participera à la mobilisation nationale.

Malgré les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires, l'exercice 2021 permet d'envisager l'avenir proche avec une relative sérénité :

- ✓ Fin 2021, l'autofinancement brut du budget principal de 28,4 M€ est en hausse de +25 %. Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +3,7 %. La stabilité des taux de fiscalité depuis 12 ans permet à la Ville de présenter un taux cumulé de taxe foncière (15,09 %) et de TEOM (4,15 %) le plus faible des villes de plus de 100 000 habitants. Les charges réelles évoluent de +1 % avec une masse salariale inférieure à son niveau de 2014 ;
- ✓ L'encours de la dette consolidé (budget principal et budget annexe Piscine-Patinoire) est de 75,7 M€ en 2021 contre 76,7 M€ en 2020, en diminution de 1 M€. Le niveau de dette par habitant au budget principal (560 €/habitant) est très en dessous de la moyenne de la strate. Depuis 2008, la dette consolidée est passée de 155,9 M€ à 75,7 M€ en 2021 (- 80,2 M€ sur la période), soit une diminution de moitié de l'encours de dette consolidé en treize ans ;
- ✓ Les dépenses d'équipement du budget principal s'élèvent à 31 M€, avec un taux de réalisation à 91% sur l'entretien courant des bâtiments ;
- ✓ Le résultat du budget principal (CA 2021) est estimé à 22,5 M€ (contre 22,3 M€ en 2020), soit un niveau très satisfaisant.

Au niveau national, l'état des finances publiques est quant à lui préoccupant. Le coût de la pandémie de COVID est vertigineux pour le budget de l'Etat. Il est évalué à plus de 90 Md€ par le Gouvernement, soit l'équivalent de 4 % du Produit intérieur brut (PIB) de 2021. Du fait des mesures de soutien et du plan de relance de 100 Md€, la reprise de l'économie a été forte. Cette croissance s'accompagne d'un déséquilibre entre l'offre et la demande dans de nombreux secteurs (main-d'oeuvre, alimentation, matières premières, puces électroniques, etc.) Le contexte géopolitique pèse sur les prix de l'énergie. Le retour fulgurant de l'inflation fragilise le pouvoir d'achat des ménages, l'activité des entreprises et les finances des collectivités locales.

A ce contexte, s'ajoutent les réformes institutionnelles et fiscales ininterrompues de la dernière décennie qui ont conduit à éroder l'autonomie financière du bloc communal, en particulier depuis la création en 2016 de la métropole du Grand Paris pour les villes de la petite couronne. Les ressources dont disposent les collectivités du bloc communal sont de plus en plus fragiles et illisibles (plusieurs prélèvements sur les recettes fiscales avec le FRSIF, le FPIC, SRU, les amendes de police ; des recettes fiscales supprimées, en particulier la taxe d'habitation sur les résidences principales ; un mitage régulier de la fiscalité économique au travers des exonérations, dégrèvements ou abattements).

En 2022, les relations entre l'Etat et les collectivités locales sont peu modifiées. Pour ramener le déficit public sous le seuil maastrichtien de 3 % en 2027 (objectif annoncé lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2022) et baisser l'endettement public, **les dépenses publiques doivent diminuer de 70 Md€, soit une croissance en volume à 0,2 % par an.** La loi relative à la modernisation de la gestion des finances publiques votée fin 2021 prévoit un objectif d'évolution de la dépense publique dans la prochaine loi de programmation des finances publiques qui s'appliquera aussi bien à l'Etat qu'aux collectivités locales. **Les villes en bonne santé financière seront, sans trop de doute, mises à contribution.**

A l'heure où la Ville atteint un équilibre dans la répartition entre logements et activités économiques, où elle demeure toujours aussi attractive pour les familles, les orientations budgétaires pour 2022 poursuivent la politique d'investissement ambitieuse, attentive à la transition écologique et aux plus fragiles, tout en maîtrisant son endettement.

I. L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19 CONTINUE DE PESER SUR L'ÉCONOMIE MONDIALE

I.1. LA CRISE SANITAIRE A PROFONDÉMENT MODIFIÉ LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCONOMIE

Une économie qui s'est étatisée

La crise de 2020-2021 est exceptionnelle et fort différente de celle de 2008. Le PIB mondial a baissé de -3,1% en 2020 (FMI) vs -0,1% en 2009, qui était la pire crise depuis 70 ans. En 2020, le PIB français a chuté de 8 %. C'est sans précédent depuis 1944 (-15,5 % cette année-là). En 2009, à la suite de la crise financière, le repli n'avait été "que" de -2,9 %.

L'Etat a pris en charge la majorité des dépenses permettant de lutter contre la crise sanitaire, de maintenir l'économie et de limiter la crise sociale. **Le coût est évalué, par le Gouvernement, à 90,9 Md€ en 2021.** Les collectivités locales ont été préservées. Le coût pour les budgets locaux n'est que de 4 Md€ selon un rapport du député Cazeneuve.

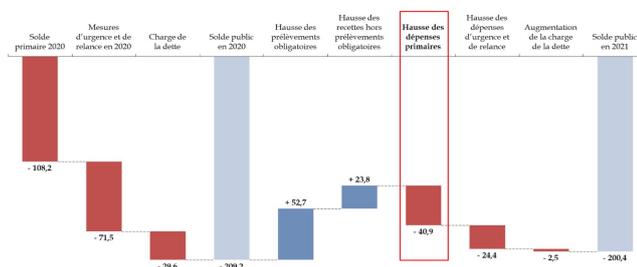
Soldes publics par sous-secteurs comptables (% du PIB)



Source : Direction du Budget, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

La relance de l'économie repose sur un **plan de 100 Md€ financé à 86 % par le budget de l'Etat.** 20 Md€ de dépenses correspondent à des baisses d'impôts pour les entreprises et à une augmentation de dépenses fiscales. Cependant, il convient également de noter que les dépenses primaires, hors mesures d'urgence et de relance, ont progressé de 40,9 Md€ entre 2020 et 2021.

Décomposition du solde public entre 2020 et 2021 (en Md€)



Source : Commission des finances du Sénat

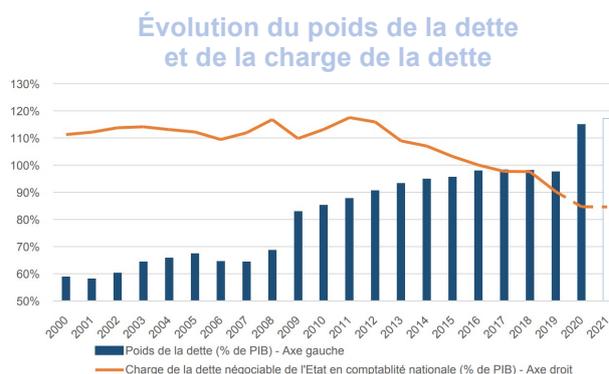
Décomposition du solde effectif (en % PIB)

	Exécution 2020	Prévision d'exécution 2021	Prévision 2022
Solde structurel (1)	-1,3	-5,7	-4,0
Solde conjoncturel (2)	-5,0	-2,3	-0,8
Mesures ponctuelles et temporaires (3)	-2,8	-0,1	-0,2
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-9,1	-8,2	-5,0

Source : Commission des finances de l'Assemblée nationale, rapport de seconde lecture du PLF 2022

Le PLF 2022 présenté par le Gouvernement prévoyait un **déficit** des administrations publiques égal à 8,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2021 et 4,8 % en 2022, soit 143,4 Md€. Cet équilibre initial a été revu à l'issue de la première lecture à l'Assemblée nationale. **Les deux soldes publics ont ainsi été portés à 8,2 % du PIB en 2021 et à 5,0 % en 2022.**

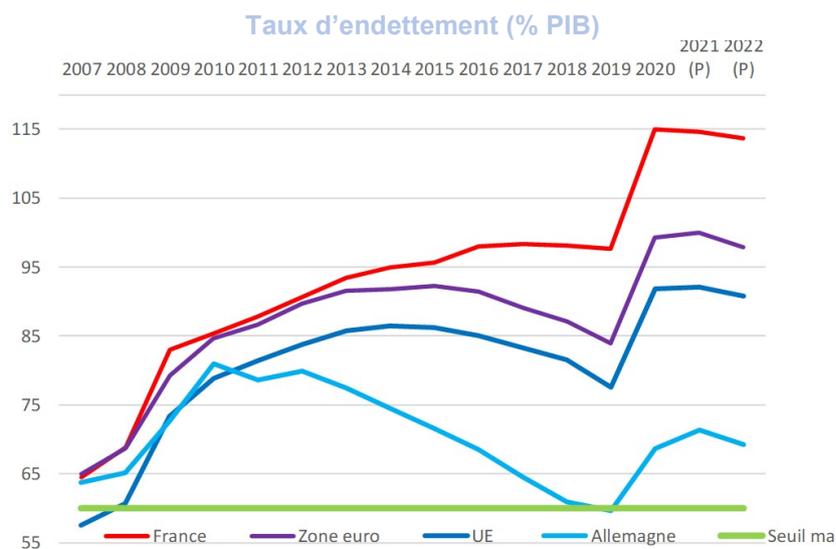
Une forte croissance de la dette, source d'inquiétude pour l'avenir



Source : Direction du Budget, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

Dans un contexte de taux bas, le « roulement de la dette » permet de diminuer son poids dans les dépenses de l'Etat alors même que son montant cumulé n'a jamais été aussi élevé. C'est une source d'inquiétude pour l'avenir. **Une hausse de 1 % des taux représente un coût de 22 Md€ sur 5 ans et de 35 Md€ en 10 ans.** Pour 2022, le gouvernement a prévu une hausse des intérêts de la dette de 4 Md€.

Le taux Bund allemand à 10 ans a franchi, mercredi 19 janvier 2022, la barre symbolique du 0 % qu'il n'avait plus connu depuis le mois de mai 2019 quand la Banque centrale européenne se préparait à effectuer un nouveau programme d'achat d'actifs pour relancer l'inflation. La hausse des taux concerne tous les pays de l'OCDE. En France, le taux de l'OAT à 10 ans est désormais de 0,40 %, niveau qui était le sien au mois d'avril 2019. Aux Etats-Unis, le rendement des Bons du Trésor à 10 ans est passé de 0,90 % à 1,50 % en 2021, et se rapproche désormais de 1,90 %. Le retour en territoire positif du Bund allemand est un symbole car il sert de référence pour l'ensemble de la zone euro. **Cependant, les taux pratiqués restent encore très faibles au regard de l'inflation (cf. infra).**



Source : données Eurostat

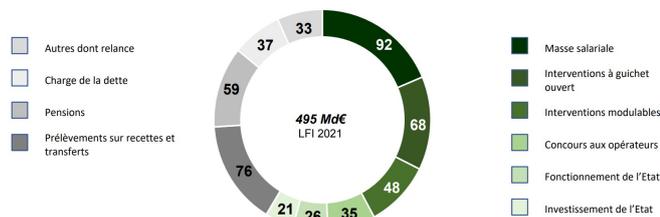
Au sein de l'Union européenne, seuls l'Espagne, le Portugal, la Grèce et l'Italie ont un ratio de dette plus élevé. La comparaison avec l'Allemagne est édifiante : alors qu'en 2007 nous avons peu ou prou le même niveau d'endettement, les Allemands ont mené les réformes structurelles nécessaires pour diminuer leur dépense et partant, leur dette publique, la ramenant à un niveau inférieur à celui de 2007, tandis que le taux d'endettement français explosait.

Un retour à un déficit de 3 % du PIB repoussé à horizon 2027

Sur la période 2022-2027, le Gouvernement prévoit de limiter la croissance en volume des dépenses primaires (hors plan de relance et mesures d'urgence) à + 0,2 % en moyenne annuelle, ce qui est inédit et particulièrement strict.

Beaucoup de dépenses sont rigides ou peu pilotables. Jusqu'à 115 Md€ de dépenses sont encadrées par une loi de programmation (défense, justice, recherche, intérieur, aide publique au développement, enseignement), soit 1/5 du budget de l'Etat et 40% de la norme de dépenses pilotables. **L'Etat est un gros paquebot : tout changement de trajectoire nécessite du temps et des réformes structurelles ambitieuses .**

Décomposition des dépenses de l'Etat



Source : Direction du Budget, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

Cette trajectoire, proposée par le Gouvernement dans le PLF 2022, permettrait, d'après ses projections, de ramener le déficit public sous le seuil maastrichtien de 3 % en 2027. L'endettement public augmenterait jusqu'en 2025 pour s'établir à 116,1 % du PIB avant de refluer à compter de l'année 2026.

Evolution des dépenses publiques



Source : Institut Montaigne, 2022-207 : quelles perspectives pour les finances publiques, janvier 2022. Calcul des auteurs à partir des données de l'INSEE.

Alors que les **dépenses publiques** ont augmenté en moyenne de 27 Md€ par an sur la période 2010-2019, elles augmentent d'environ 41 Md€ par an **entre 2022 et 2027 sans nouvelles mesures d'économie, soit de 2,8 % en valeur et de 1,2 % en volume** (en tenant compte de l'inflation). Le déficit public serait encore proche de 5 % du PIB en 2027 et la dette serait supérieure à 120 % du PIB. **Pour ramener la croissance des dépenses publiques en volume à 0,2 % par an, conformément à la programmation du Gouvernement, il faudrait réaliser des économies pour un montant de presque 15 Md€ par an et d'environ 70 Md€ sur les cinq prochaines années.**

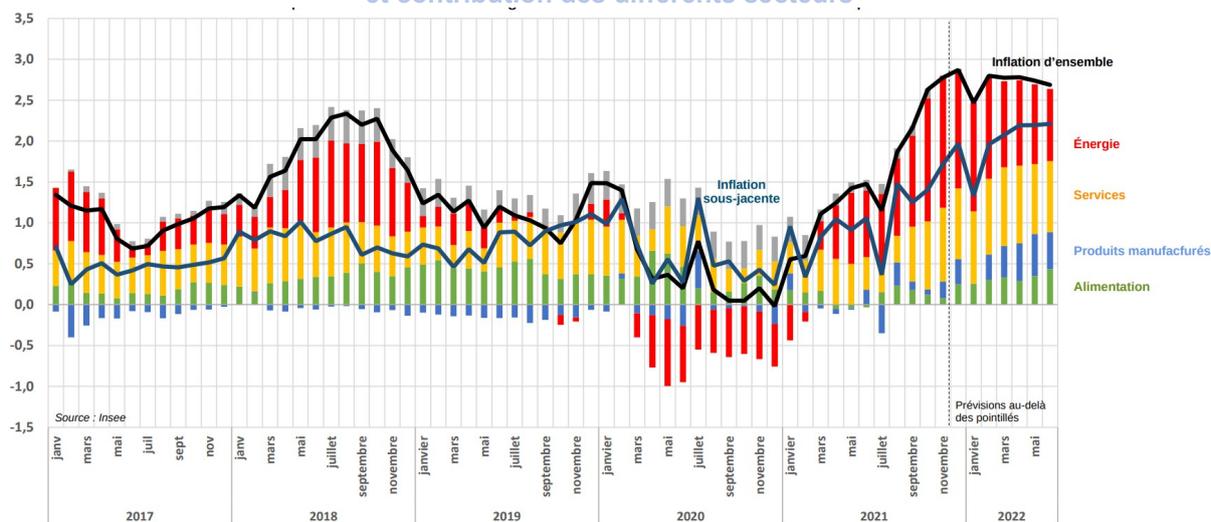
Cette trajectoire ne suit pas celle adoptée par les pays de la zone euro. **Le gouverneur de la Banque de France a appelé en janvier 2022 à être plus exigeant en matière de maîtrise de la dépense, proche d'un effort de 100 Md€** (équivalent à celui réalisé par l'Allemagne ou les Pays-Bas dans les années 2010). Si la trajectoire n'est pas révisée, le ratio de dette de la France devrait être supérieur à celui de l'Espagne dès 2022 et, en 2024, la France aura le déficit le plus élevé de la zone euro. Les nouvelles trajectoires des Etats-Membres seront connues début avril dans le cadre de la transmission à la Commission européenne de leur programme de stabilité. **La France a annoncé retarder la présentation de son document du 15 au 30 avril.**

1.2. LE RETOUR DE L'INFLATION : UNE INQUIÉTUDE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'AVENIR ?

Alors que le ralentissement de l'économie et des échanges internationaux avait fait chuter les prix en 2020, la reprise rapide de l'économie crée un déséquilibre entre l'offre et la demande (pénurie de certaines matières premières, manque de semi-conducteurs, tension sur le fret mondial, forte demande et tension géopolitique sur l'énergie etc.) sur fond de création monétaire abondante (pour soutenir les économies pendant la période de crise sanitaire), avec pour conséquence le retour de l'inflation.

En glissement annuel, les prix à la consommation¹ augmentent de 2,9 % en janvier 2022, en comparaison au +0,6 % en 2021 et +1,5 % en 2020. Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé, qui sert à l'actualisation des valeurs locatives pour la taxe foncière, augmente de 3,3 % en janvier, après **+3,4 % en décembre**. La hausse de l'inflation résulte, d'une part, d'un rebond des prix de l'énergie (qui expliquent 50 % de la hausse alors que l'énergie ne représente que 8 % du panier de consommation) et des produits manufacturés et, d'autre part, d'une accélération des prix des services. En revanche, le ralentissement des prix de l'alimentation et du tabac limite la hausse d'ensemble. Pour autant, les prix de l'alimentaire ont augmenté de 50% entre 2010 et 2021.

Indice des prix à la consommation en glissement annuel et contribution des différents secteurs



Source : INSEE. Note méthodologique : prévision de la Note de conjoncture de décembre, effectuée sous l'hypothèse d'un prix du pétrole à 79,8 \$ au T4 2021 puis fixé à 75 \$ au S1 2022 (taux de change €/€ à 1,13). Depuis cette prévision, l'IPC flash est paru pour décembre, à 2,8 % sur un an (au lieu de 2,9 prévu), la petite différence tenant essentiellement aux prix de l'énergie qui ont ralenti un peu plus qu'anticipé ce mois-là

Une « bosse » en 2021-2022 à près de 3% puis un retour escompté à un niveau de 2 %

Si sa résurgence obéit à des facteurs conjoncturels liés à la survenue de la pandémie, l'inflation pourrait s'installer dans le temps pour des raisons plus structurelles. Après un choc d'offre, elle pourrait résulter d'un choc de demande si les ménages se mettent à désépargner et à consommer. Les coûts de la transition écologique², les exigences portant sur la qualité de l'alimentation, le vieillissement vont conduire à une augmentation des coûts.

Une forte incertitude prévaut quant à l'ampleur et à la durée de la « bosse ». Tout dépendra de l'évolution des prix de l'énergie. La progression annuelle sera cependant moins forte sauf à ce que les prix de l'énergie continuent leur ascension.³ Les prix des services et des produits manufacturés vont prendre le relais de l'énergie. Concernant les premiers, leur évolution dépend fortement de celle des salaires. Avant la pandémie, les salaires moyens par tête évoluaient sur un rythme de 2 % par an, avec des gains de productivité de 1 %. **Dans les projections de la Banque de France, la progression des salaires suivrait un rythme d'environ 3 % par an, avec toujours des gains de productivité de 1 %**

¹ Cet indicateur annuel ne correspond pas exactement à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) utilisé par la Banque centrale européenne (BCE) et par la Banque de France. Il peut y avoir quelques dixièmes d'écart. Certaines dépenses sont en effet exclues de l'IPCH, ce qui donne en contrepartie un poids plus important aux prix de l'énergie.

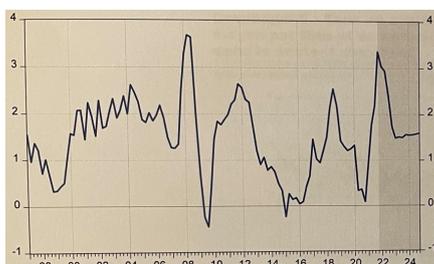
² Dans le cadre du changement climatique et d'une augmentation de la part des énergies renouvelables, le mix énergétique européen est de plus en plus sensible aux aléas climatiques. On peut également citer des éléments de réglementation liés à la transition énergétique, notamment la hausse du coût du carbone qui contribue à la hausse du prix de l'électricité.

³ Il existe aujourd'hui une décorrélation entre les prix du gaz et de l'électricité d'une part et celui du *brent* d'autre part, avec un choc sur les prix de gros. Ce dernier est amorti sur les ménages par les pouvoirs publics mais avec un coût budgétaire croissant. Selon le maintien ou non de cette protection, la trajectoire de l'inflation énergétique peut être très différente.

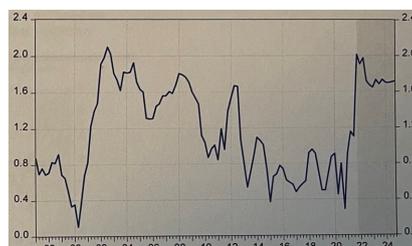
par an, et donc des coûts salariaux unitaires sur une tendance haussière de 2 %. Le glissement annuel entre novembre 2020 et novembre 2021 des prix de production des secteurs industriel et agricole est le même, autour de 16 %. Cette hausse des prix de production va inévitablement se retrouver dans l'évolution des prix au détail. La situation ressemblerait alors davantage à celle que nous avons au début des années 2000 qu'à celle de la deuxième moitié des années 2010.

Evolution historique et prospective des prix à la consommation

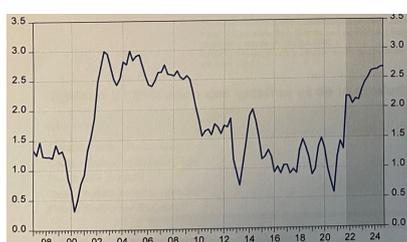
ICPH total



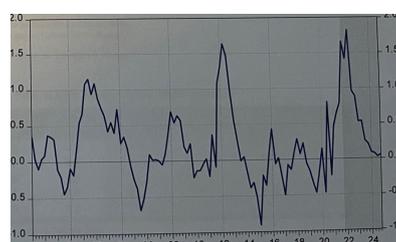
ICPH hors énergie et alimentation



ICPH services



ICPH produits manufacturés



Source : Banque de France

Pour la zone euro, la situation est dans l'ensemble proche de celle de la France, même si les niveaux d'inflation peuvent différer. Ils sont généralement plus élevés qu'en France, mais toujours avec le même phénomène de bosse. En 2022, la prévision s'établit à 3,2 % pour la zone euro, pour revenir légèrement en-deçà de 2 % en 2023 et en 2024.

Quels enjeux ?

En période d'inflation, les ménages ou les entreprises dont les revenus ne croissent pas au même rythme que les prix sont perdants. Par ailleurs, la croissance de l'indice des prix ne reflète pas nécessairement le panier de consommation de chaque ménage. Les ménages les plus pauvres sont plus sensibles à la hausse des prix de l'énergie ou de l'alimentaire que les ménages des derniers déciles. Cependant, sur une longue période, l'inflation est sensiblement la même pour tous les déciles. Ainsi, en 2020, en regardant les six années antérieures, l'inflation s'est établie à 0,9 % par an en moyenne et pour tous les déciles de revenus, elle oscille entre 0,9 % et 1 % par an. Les épargnants, en produits de taux, sont les plus gros perdants.

L'inflation peut être une aubaine pour les finances publiques car elle permet de réduire en euros constants la dette publique accumulée depuis plusieurs dizaines d'années. Ceci est vrai aussi pour les particuliers ou les entreprises qui ont souscrit des prêts, à la condition que leurs revenus progressent. Si le pouvoir exécutif continue de sous-indexer les pensions de retraite, l'inflation permet d'alléger le poids des pensions dans les comptes publics.

Quel niveau optimal d'inflation ?

Pour les gouvernements, **le niveau optimal d'inflation se situe entre 2 et 3 % avec des taux d'intérêt bas sur longue durée pour faire baisser la charge de la dette**, et pouvoir ainsi financer les nouveaux investissements liés à la transition écologique.

Alors que depuis quelques années planait la crainte d'une stagflation à la japonaise des économies européennes, les banques centrales redoutent aujourd'hui une envolée de l'inflation. Pour autant, leur action se situe sur une ligne d'équilibre : si elles augmentent trop tôt et trop vite leurs taux directeurs et mettent un terme à leur politique de rachats, elles risquent de casser la croissance. Lors de la réunion

du 18 décembre dernier, le conseil des Gouverneurs de la BCE a fait des annonces en relation avec l'évaluation de l'inflation :

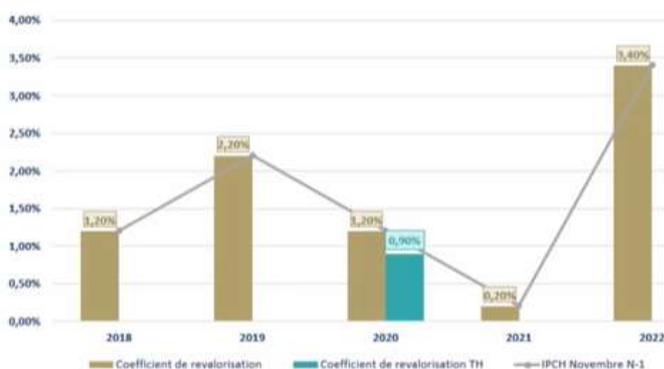
- les mesures exceptionnelles mises en place pour faire face à la crise pandémique, notamment en matière d'achats d'actifs mais aussi de taux exceptionnellement bas de financement vont s'arrêter ;
- la BCE va arrêter les achats nets et donc arrêter d'augmenter l'encours de titres publics détenus dans le cadre du programme d'achats d'urgence, cependant elle va continuer à réinvestir les titres arrivant à maturité, même mal notés⁴, ce qui aura donc pour effet de maintenir le stock à un niveau constant ;
- les conditions ne sont aujourd'hui pas réunies pour remonter les taux d'intérêt. Cependant, dans le cadre de l'optionnalité, le conseil dispose de la capacité d'ajuster la politique monétaire si l'inflation s'avérait finalement plus haute que 2 %.

⇒ **L'indice des dépenses communales : 0,8 points de plus que l'inflation**

Pour les communes, l'association des maires de France (AMF) et la Banque Postale publient périodiquement l'indice des dépenses communales. L'indice de prix des dépenses communales mesure l'inflation qui s'applique aux budgets des mairies en prenant en compte les spécificités de la dépense publique communale. En moyenne, l'écart entre "l'inflation communale" et "l'inflation des ménages" est de 0,8 point chaque année.

Avec une inflation en France en janvier 2022 de 2,9 % sur un an (Insee), l'indice des dépenses communales 2022 pourrait connaître une accélération de 3,7%.

⇒ **En 2022, les valeurs locatives des locaux d'habitation sont revalorisées de 3,4%**



Pour les locaux d'habitation, depuis 2018, l'article 1518 bis du CGI prévoit que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En 2020, l'Etat avait fixé la revalorisation à 0,9 % contre un réel à 1,2 %.

Boulogne-Billancourt

Une croissance des recettes fiscales de 3,5 M€ incluant les locaux d'habitation et les locaux professionnels⁵, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

En 2022, pour la 13^{ème} année les taux de la Ville seront stables. Les recettes fiscales désormais composées des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires devraient croître de 3,5 % (hors rôles supplémentaires et écart entre les prévisions du BP2021 et les notifications de décembre dernier), soit un produit fiscal supplémentaire de 3,5 M€ réparti entre la Ville (2,9 M€) et GPSO (0,6 M€).

⁴ Le programme d'achat d'urgence face à la pandémie (*Pandemic Emergency Purchase Programme - PEPP*) est plus souple que le programme d'achats standard (*Asset Purchase Programme - APP*).

⁵ Pour les locaux professionnels, la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) est entrée en vigueur en 2017. Elle concerne tous les locaux professionnels qui disposent désormais d'une valeur locative égale au produit de leur surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Depuis 2019, les valeurs sont révisées selon l'évolution des tarifs de référence mis à jour annuellement en décembre en fonction du marché locatif. Pour 2022, la progression des bases est donc estimée à 0,8%.

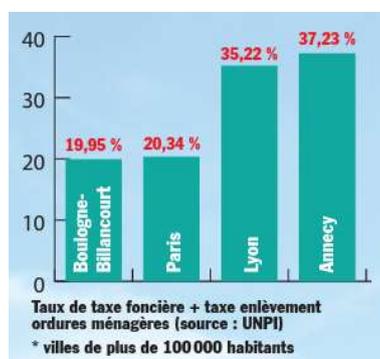
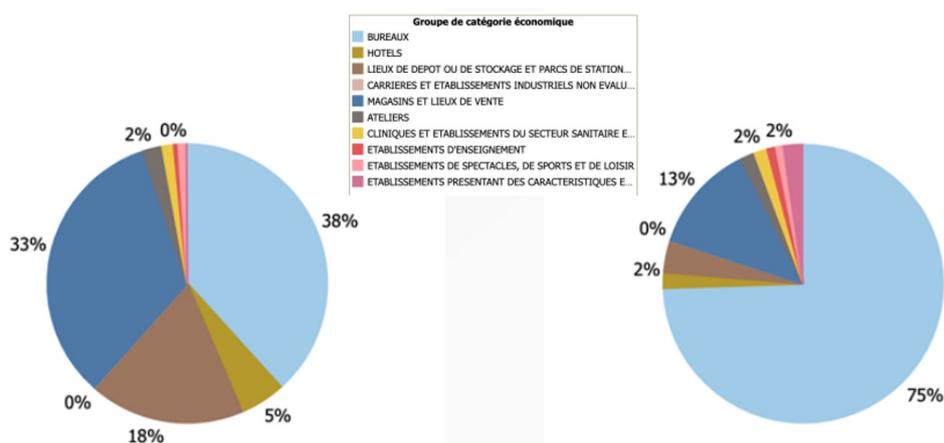
Le produit fiscal supplémentaire est décomposé de 2 M€ de produits fonciers, de la majoration de 30% du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un gain de 1,35 M€, et la revalorisation des bases THRS de 0,2 M€.

La notification des bases provisoires sera connue fin mars.

Taxe foncière : En 2021, les locaux professionnels représentent 45 % des bases et les locaux d'habitation 55 % (alors qu'ils représentent 94 % du nombre total de locaux).⁶

En 2022, le coefficient de revalorisation des bases est de 3,4% pour les locaux d'habitation (soit +1,1 M€) et est estimé en moyenne à 0,8% pour les locaux professionnels (soit +0,2 M€). Le coefficient de revalorisation des locaux professionnels varie en fonction de la catégorie économique ; pour 2022, ces coefficients sont compris entre 0 et 2,9 %. En 2021, les bureaux représentent 38 % des locaux professionnels (hors établissements industriels) et 75 % des bases professionnelles.

Part des différentes catégories de locaux professionnels en nombre (à gauche) et dans les bases (à droite)



Boulogne-Billancourt figure à la première place des grandes villes les moins imposées de France. Son taux de **taxe foncière de 15,72 %⁷, cumulé aux 4,23 % du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, place notre ville seule en tête du classement 2020 des taux d'imposition les plus bas, avec **19,95 %**, devant Paris (**20,34 %**) et Lyon (**35,22%**). La moyenne de la strate nationale est de 51,59% et le taux le plus élevé de 60,85% à Marseille.

L'article 177 du PLF 2022 introduit une compensation par l'Etat des logements sociaux exonérés. A partir de 2022, l'Etat va compenser la perte de recettes supportée par les communes, en application des exonérations de TFB prévues aux articles 1384 A, 1384 C et 1384 D du CGI. Le montant de la compensation est égal, après application de celle prévue aux articles L. 2335-3, L. 5214-23-2, L. 5215-35 et L. 5216-8-1 du CGCT, à la perte de recettes supportée par les communes pendant les dix premières années d'exonération. Cette compensation s'applique au titre des logements et locaux ayant fait l'objet d'un accord préfectoral d'exonération entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. La

⁶ 1 % des locaux sont totalement ou partiellement exonérés.

⁷ Boulogne-Billancourt se situe avec un taux de taxe foncière (15,72 %) à la 2^{ème} place parmi les plus faibles des grandes villes de plus de 100 000 habitants, le 4^{ème} plus faible du département des Hauts de Seine, après ceux de Neuilly-sur-Seine, Courbevoie et Marnes-la-Coquette et le 8^{ème} plus faible des communes de France (35 000).

Ville pourrait bénéficier de cette nouvelle compensation pour un montant qui n'est pas chiffrable à date.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9% des locaux d'habitation sont référencés comme résidences secondaires (6 982 foyers). Les bases évoluent de 3,4%, soit 0,2 M€ de produits supplémentaires. Par ailleurs, conformément à la délibération du 8 juillet 2021, adoptée à l'unanimité, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires est majoré de 30%, soit 1,35 M€ de produits supplémentaires.

Taxe d'habitation sur les résidences principales : Cette imposition est devenue un impôt national au 1^{er} janvier 2021, les communes ne percevant plus de taxe d'habitation. Pour 60% des contribuables boulonnais non concernés par la première vague de suppression de la TH (40 % des foyers boulonnais, soit environ 27 500 ne paient plus de taxe d'habitation au 31 décembre 2020), ils sont exonérés progressivement d'un tiers de leur TH entre 2021 et 2023 qui sera l'année de la suppression totale de la TH.

I.3. LES RELATIONS ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES SONT PEU MODIFIÉES EN 2022 MAIS LES DERNIÈRES ANNÉES AURONT PROFONDÉMENT TRANSFORMÉ LA FISCALITÉ LOCALE

En 2022, les recettes propres des collectivités territoriales devraient retrouver leur dynamisme, mis à mal depuis deux ans par la crise sanitaire. Selon les projections du député Jean-René Cazeneuve⁸, ces dernières progresseraient de 3 % en 2021 et de 2,4 % en 2022, pour s'établir à 218,2 Md€. Même si la capacité d'autofinancement brute progresse fortement en 2021 (+ 7,8 %) pour atteindre 33 Md€, elle reste inférieure à son niveau d'avant-crise (34,6 Md€). Cependant, les collectivités ont pris leur part dans la relance de l'économie avec une croissance des dépenses d'investissement entre + 8 % et + 15 %.

1.3.1. Une stabilité des transferts financiers

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales représentent 105,5 Md€ dans le PLF 2022 et sont en hausse de 1,3 Md€ par rapport à la LFI 2021. Pour mémoire, ils se composent de trois ensembles :

- les concours financiers de l'Etat aux collectivités (52,4 Md€) : prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales, crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements au titre du fonds de sauvegarde depuis 2021 ;
- les transferts divers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage (11,97 Md€) : subventions aux collectivités territoriales des ministères, contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative, produit des amendes de police de la circulation et des radars ;
- la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle (40, 8 Md€) : compensation des mesures de décentralisation et des transferts de compétences vers les collectivités territoriales.

Dans le détail, l'année 2022 devrait être marquée par une contraction de 5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) du fait de la chute de l'activité constatée en 2020. Il en résulterait donc une perte brute conjoncturelle d'environ 200 M€ pour les départements et 300 M€ pour les collectivités du bloc communal. La MGP anticipe une chute de 50 M€ de ses recettes de CVAE en 2022.

⁸ Jean-René Cazeneuve, Baromètre n° 6 de l'impact de la crise du covid-19 sur les finances locales au 30 septembre 2021, 8 novembre 2021.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La LFI 2022 augmente de 200 M€ des composantes péréquées de la DGF, avec notamment une hausse de 95 M€ de la dotation de solidarité rurale et une hausse équivalente de la dotation de solidarité urbaine. Par ailleurs, elle fait évoluer les modalités de financement des besoins internes de la DGF, dans le sens d'une intensification de leurs caractères péréquateurs. En application du III de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes est écrêté. Le montant de cet écrêtement est lui-même calculé de façon péréquée en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes. Cette minoration ne peut être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement inscrites aux comptes de gestion du budget principal de l'année N-2. En première lecture, l'Assemblée nationale a adopté, avec un avis favorable du Gouvernement, un amendement relevant de 0,75 à 0,85 le seuil à partir duquel le mécanisme d'écrêtement peut s'appliquer. Le nombre de communes écrêtées devrait ainsi passer de 21 000 à 15 500.

Boulogne-Billancourt

Pour la première fois en 2022 la Ville ne percevra plus de DGF

Lors de la présentation du DOB 2021, la Ville avait anticipé de ne plus percevoir de DGF pour la première fois. La notification reçue le 28 juin 2021 indiquait un montant à percevoir de 167 708 €. A compter de 2022, il est certain que la Ville ne percevra plus de DGF.

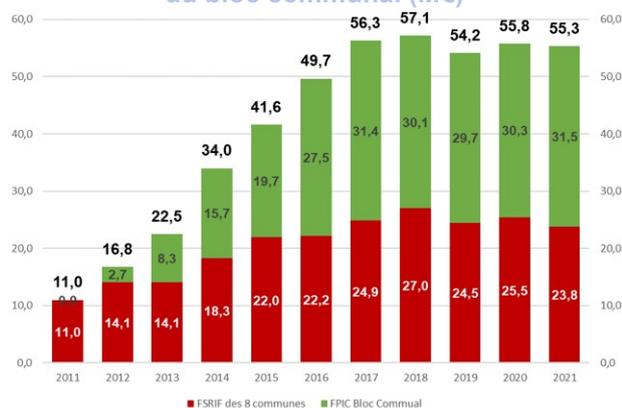
En 10 ans, la DGF perçue par la Ville est passée de 16,4 M€ en 2013 à 0 € en 2022. Depuis 2014, qui marque le début du cycle des contributions au redressement des comptes publics, la baisse cumulée de la DGF représente **une perte financière de 104 M€**. En 2021, la DGF par habitant dans les villes de plus de 100 000 habitants était de 212 € en moyenne contre 1 € à Boulogne-Billancourt.

Le fonds de péréquation intercommunale (FPIC)

Le montant du fonds reste inchangé depuis 2018 à 1 Md€. L'EPT GPSO est le troisième contributeur après Paris- Ouest-La-Défense (POLD) et la Métropole de Lyon au FPIC (31,5 M€ en 2021). En 2022, la contribution du bloc communal pourrait augmenter de 1%. **En sept ans, la contribution au FPIC du bloc local sera passée de 8,34 M€ en 2013 à 31,5 M€ en 2021, soit une augmentation de 378 %.** Dans le même temps, pour faire face à ce prélèvement, GPSO ne bénéficie plus du dynamisme de la plupart de ses recettes, du fait de la création de la métropole du Grand Paris (MGP).

Le pacte financier a joué un rôle d'amortisseur entre les huit communes membres et l'Établissement public territorial, en absorbant solidairement en **10 ans, 44,3 M€ de prélèvements supplémentaires** liés à l'évolution du FSRIF et à la création du FPIC, sur le territoire de GPSO.

Participation à la péréquation horizontale du bloc communal (M€)



Boulogne-Billancourt

Le montant du FPIC 2021 à la charge de la Ville augmente de 1 %

Jusqu'en 2016, la participation de la ville de Boulogne-Billancourt au FPIC était indirecte : diminution de la participation de GPSO au fonds de concours d'investissement de la ZAC Seguin-Rives de Seine et diminution de 1,3 M€ de la dotation de solidarité communautaire cristallisée dans l'attribution de compensation en décembre 2015.

À partir de 2017, la révision du Pacte financier (adoptée en décembre 2016) a arrêté pour la seule année 2017, des principes garantissant la solidarité entre les communes, ainsi que l'équilibre financier, tant des communes que de l'EPT. Ces principes ont été reconduits depuis quatre ans. GPSO finance ainsi 90 % de la contribution du bloc local depuis 2017, le reste étant réparti entre les communes membres. **La contribution directe de la Ville au titre du FPIC est estimée à 1,2 M€ en 2022, soit une hausse de 1,0%** conformément à l'hypothèse retenue par GPSO. La part de la Ville représente 3,8% du FPIC du bloc communal (estimé à 31,8 M€ en 2022).

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF)

L'enveloppe est inchangée à 350 M€. Comme en 2019 et 2021, où l'enveloppe était demeurée invariante par rapport à l'exercice antérieur, la ville de Paris va payer sa contribution naturelle en 2022.

Boulogne-Billancourt

La contribution de la Ville au FSRIF est gelée dans l'attente de la notification

Dans l'attente du comité des élus du FSRIF en juin prochain et de la notification, **il est prudent de fonder l'estimation de la contribution au FSRIF 2022 à 14,1 M, c'est-à-dire le montant de 2021.** La contribution de Boulogne-Billancourt est tributaire des données financières des autres contributeurs et des différents mécanismes de plafonnement (notamment la contribution naturelle de la Ville de Paris).

Depuis 2014, le prélèvement supplémentaire cumulé au titre du FSRIF est de 46,9 M€ en 2022.

La contribution au FSRIF est passée de 8,5 M€ en 2013 à 14,1 M€ en 2021, **soit une augmentation de 66 %.** La contribution a légèrement diminué en 2021 suite au gel de l'enveloppe.



En 2021, la Ville est le **3^{ème} plus gros contributeur derrière les villes de Paris et Courbevoie.** La contribution de la Ville est de 115 €/habitant.

1.3.2. Les recettes de la métropole du Grand Paris sont confortées au détriment de celles des EPT

Créée au 1^{er} janvier 2016 en application de l'article 12 de la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, la métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant pour l'essentiel Paris et les communes de la « petite couronne ». Les communes qui la composent appartiennent également à des établissements publics territoriaux (EPT). Ces établissements ne perçoivent plus les ressources dont bénéficiaient les anciens EPCI parmi lesquelles la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à l'exception de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour laquelle le 1^o du A du XV de l'article 59 de la loi « NOTRE » du 7 août 2015 prévoyait initialement que, de 2016 et 2020, celle-ci reste établie au profit des EPT. Faute d'évolution du schéma institutionnel de la MGP, ce système a été prorogé d'un an en 2019 puis à nouveau en 2020.

La LFI 2021 a ensuite stabilisé globalement le schéma de financement de la MGP jusqu'en 2023, en y intégrant les mesures de gel prévues par les deux dernières lois de finances initiales. Il en découle que jusqu'à cette date, la CFE reste en principe établie au profit des EPT.

A titre exceptionnel, pour la seule année 2021, de manière à tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes de CVAE de la MGP, la loi de finances a également instauré un mécanisme de transfert des EPT vers la MGP d'un montant égal aux deux tiers de la dynamique de la CFE. La mise en œuvre de cette disposition contestée unanimement par les EPT et leurs communes membres s'est traduite par un transfert de 17 M€ de CFE des EPT vers la MGP dont 1,7 M€ provenant de l'EPT GPSO.

Lors de la première lecture du PLF 2022 à l'Assemblée nationale, les rapporteurs spéciaux de la mission relations avec les collectivités territoriales ont proposé un dispositif limitant la reconduction du transfert des EPT vers la MGP en 2022 à la moitié de la dynamique de la CFE, si et seulement si les pertes de recettes de CVAE de la MGP dépassaient 5 %. Sans concertation préalable avec les Présidents élus des EPT, le Gouvernement a fait adopter un sous-amendement reconduisant le mécanisme de transfert prévalant en 2021. **Pour la deuxième année, le transfert de CFE des EPT vers la MGP coutera 0,8 M€ supplémentaire à l'EPT GPSO.**

Cette initiative est d'autant plus incompréhensible que la MGP disposera fin 2021 d'un fonds de roulement en hausse, s'établissant à plus de 190 M€. Ce dernier devrait lui permettre d'absorber sereinement l'impact conjoncturel de la crise sanitaire sur sa fiscalité en 2022. A contrario, les EPT ont été fortement mis à contribution au cours des deux derniers exercices, conduisant à des baisses significatives de leur taux d'épargne.

1.3.3. Trois grandes réformes qui vont avoir des conséquences significatives sur les indicateurs financiers et donc sur les prélèvements de péréquation

La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale⁹ et la baisse des impôts de production dans la LFI 2021 ont conduit le gouvernement à prendre en compte de nouvelles taxes locales pour calculer la richesse d'une commune. Les deux premières réformes induisent par ailleurs une perte de levier fiscal pour les communes et les EPCI.

Même si le dynamisme des recettes est préservé, l'impact de la suppression de la THRP et de la baisse des impôts de production diminue l'autonomie fiscale en limitant fortement le levier fiscal. Les EPCI récupèrent une part de TVA en compensation de leur montant de THRP ; le levier fiscal qui disparaît représente en moyenne 20 % des recettes de fonctionnement. Seules les communes gardent un impôt à pouvoir de taux en bénéficiant du transfert de la TFPB départementale. Elles ne pourront cependant pas faire peser sur les seuls propriétaires le financement des services publics locaux. Et par ailleurs, **les communes « sous-compensées » comme Boulogne-Billancourt** (soit celles pour lesquelles les bases de foncier départemental sont inférieures aux anciennes bases de taxe d'habitation), **voient leur hausse de taux s'appliquer à des bases foncières transférées inférieures à leurs anciennes bases de TH** : par conséquent, elles perdent du levier fiscal. La Ville perd ainsi, en plus de son autonomie financière, une marge de manœuvre qui lui a valu tant de sanctions financières. (*cf. encadré infra*)

Par ailleurs, la pérennité du mécanisme ne va pas sans susciter d'inquiétudes. La compensation de TH versée par l'Etat par le biais du « Coco » s'appliquant aussi à la croissance physique des bases, le système ne peut être équilibré que si cette croissance des bases des communes sous-compensées est équivalente à celles des communes surcompensées. Ainsi, si les bases des secondes croissent moins fortement que celles des premières, le volume de transferts engendrés par le « Coco » ne sera pas suffisant pour effacer le manque à gagner que connaîtront les communes sous-compensées, par rapport à la situation antérieure à la réforme.

Le potentiel fiscal¹⁰ et l'effort fiscal¹¹, impactés par les deux réformes du fait de la modification des ressources fiscales perçues ou prises en compte, sont des indicateurs financiers utilisés notamment pour la répartition des dotations de péréquation verticale (DSU, DSR, DNP) et horizontale (FPIC, FSRIF). Dès lors, leur modification affecte mécaniquement les budgets des communes et des EPCI. L'intégration des nouvelles recettes (TVA, TFPB, etc.) dans le périmètre des indicateurs financiers est neutralisée en 2022, puis progressive, de 2023 à 2028 (10 % en 2023, 20 % en 2024 à 80 % en 2027 et 100 % en 2028). La notion même de « potentiel » fiscal revêt à présent une signification différente :

⁹ La taxe d'habitation résiduelle sur les résidences principales que continue à payer 20 % des ménages en 2022 est désormais perçue par l'Etat.

¹⁰ Le potentiel fiscal correspond à la recette fiscale à laquelle une commune pourrait prétendre si elle appliquait les taux moyens nationaux. Si les bases d'imposition de la commune sont plus faibles que la moyenne nationale, le potentiel fiscal est plus faible que la moyenne, la commune est alors considérée moins "riche" que la moyenne nationale.

¹¹ L'effort fiscal est le rapport entre la fiscalité réellement levée et le potentiel fiscal. Si l'effort fiscal est supérieur à 1, les taux d'imposition de la commune sont supérieurs à la moyenne nationale, l'Etat considère alors que la commune a moins de marges de manœuvre futures, elle est alors considérée moins "riche" que la moyenne nationale.

à chaque fois qu'un impôt avec pouvoir de taux (comme la TH) est remplacé par un impôt sans pouvoir de taux (TVA), par une dotation d'Etat (compensation d'exonération des établissements industriels) ou un mécanisme de neutralisation (coefficient correcteur), le potentiel est remplacé, en tout ou partie, par des produits égaux aux bases supprimées valorisées au taux qui était effectivement appliqué par la collectivité. Les collectivités dont le taux d'imposition était inférieur au taux moyen national sont pénalisées, puisqu'elles ont été compensées en fonction de taux bas (elles ne pourront plus les augmenter) mais voient leur potentiel fiscal diminuer.

Le PLF 2022 élargit le potentiel fiscal à de nouvelles taxes pour essayer de mieux refléter la richesse réelle des communes : DMTO des communes, taxe sur les pylônes, taxe locale sur la publicité extérieure, majoration de TH sur les résidences secondaires, taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base et recentre l'effort fiscal sur les produits strictement communaux : exclusion de la TEOM/REOM et des produits additionnels levés par les EPCI. Les communes fortement intégrées dans un EPCI se trouvent désavantagées.

Boulogne-Billancourt

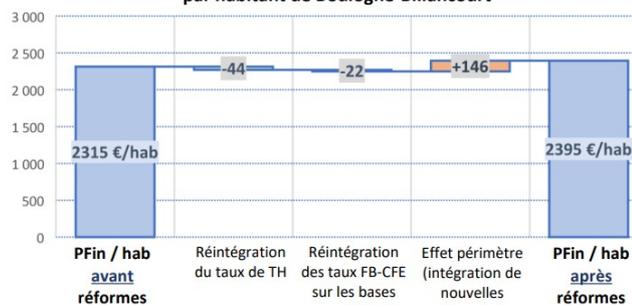
Une réforme favorable..... pour l'instant

Le mode de calcul de l'effort de péréquation est très défavorable à la Ville car il repose sur le potentiel financier. En ayant fait le choix d'avoir des taux bas et de ne pas les augmenter (stabilité fiscale depuis 13 ans), la Ville doit plus contribuer à la solidarité nationale car elle a des recettes fiscales potentiellement très élevées. Par ailleurs la **politique très généreuse en matière d'abattements sur les impôts des ménages pour soutenir les familles**, avec l'instauration d'abattements facultatifs ou leur fixation à des niveaux plus généreux que ne l'impose la loi correspond à un **allègement des impôts payés par les contribuables bouloonnais de plus de 12,3 M€** (Ville et EPT GPSO) est **prise en compte dans les recettes potentielles**. De plus, le principal levier fiscal est désormais le **taux de la taxe foncière** qui est le plus bas des grandes villes. (cf. encadré sur la fiscalité *supra*).

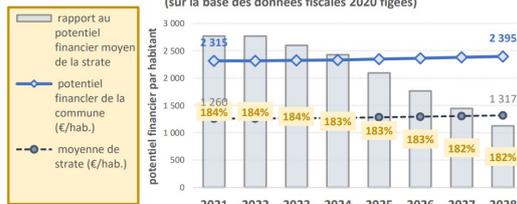
La réforme des indicateurs dans le cadre de la LFI 2022 produit (progressivement à compter de 2023, avec plein effet en 2028) des effets positifs pour Boulogne-Billancourt (ou pour le département des Hauts-de-Seine)..... jusqu'à la définition d'une réforme plus globale car cette situation de fait ne manque pas de susciter des critiques.

- Le potentiel financier de la commune passerait de 184 % de la moyenne de strate en 2021 à 182 % en 2028 ;
- L'effort fiscal de la commune passerait de 45% de la moyenne de strate en 2021 à 48% en 2028.

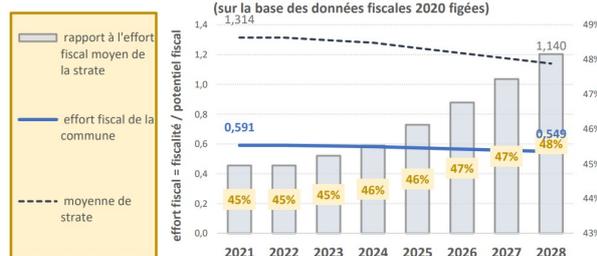
Décomposition de la hausse de 80 € (+3%) du potentiel financier par habitant de Boulogne-Billancourt



Effet attendu pour Boulogne-Billancourt de la réforme du potentiel financier inscrite dans le projet de loi de finances pour 2022 (sur la base des données fiscales 2020 figées)



Effet attendu pour Boulogne-Billancourt de la réforme de l'effort fiscal inscrite dans le projet de loi de finances pour 2022 (sur la base des données fiscales 2020 figées)



Source : cabinet Klopfer, Incidences des réformes fiscales 2018-2022, décembre 2021

Boulogne-Billancourt a une situation atypique au sein de la strate des villes de 100 000/200 000 hab : leur potentiel fiscal moyen augmente de 4,6 % et l'effort fiscal baisse de 13,3 %. Cette strate est en moyenne la plus pénalisée par la réforme de la fiscalité locale.

Pour le cas des EPCI, la prise en compte dans le potentiel fiscal des réformes de 2021 intervient sans lissage dès 2022. Ainsi la métropole du Grand Paris voit son potentiel fiscal baisser de 24,2 % (de 735 €/hab à 558 €/hab) sans que cela vienne modifier le niveau de la dotation d'intercommunalité perçue.

Si la mise en œuvre progressive, jusqu'en 2028, de la modification des indicateurs financiers est nécessaire (elle permet d'éviter des variations trop brusques), elle ne résout pas la question de la pertinence intrinsèque des indicateurs en 2028. Par ailleurs, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, envisagée en 2026, va avoir des conséquences importantes sur les bases taxables de la TFPB. A l'instar de la révision des locaux commerciaux, son application sera certainement lissée dans le temps. Une nouvelle réforme de la fiscalité locale dans les prochaines années est très probable.

II. UN BUDGET 2022 À LA HAUTEUR DES AMBITIONS DE LA MUNICIPALITÉ

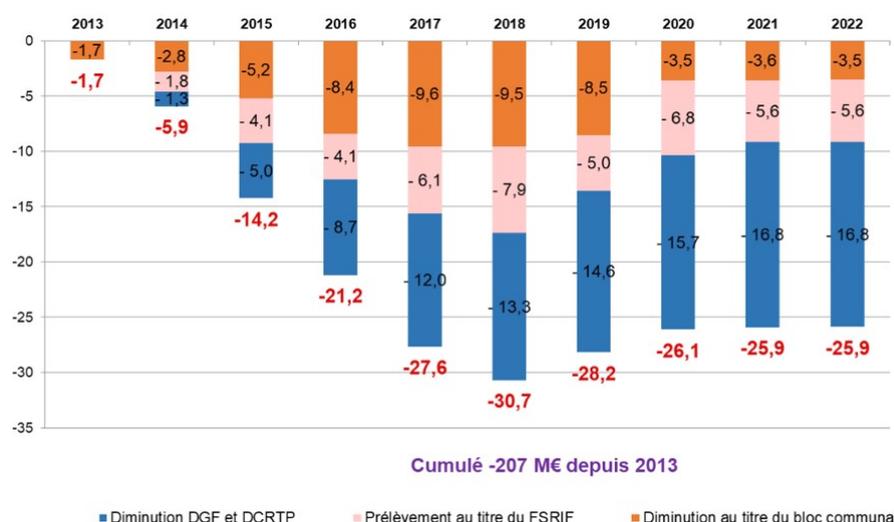
Compte tenu du contexte encore exceptionnel, le rapport d'orientations budgétaires compare les hypothèses du BP 2022 avec le BP 2021 et non pas avec le compte administratif estimé de l'exercice 2021. Cela permet de comparer la trajectoire réelle de la Ville indépendamment de la situation atypique liée à la crise de la Covid19.

Comme les années précédentes, le budget 2022 sera voté avec une reprise anticipée des résultats. **Le résultat 2021 est estimé à 22,5 M€ (vs 22,3 M€ en 2021).**

II.1. UNE SITUATION FINANCIÈRE TOUJOURS SOLIDE MALGRÉ LA DEUXIÈME ANNÉE DE CRISE.

Cette année, le projet de loi de finances est plutôt favorable aux collectivités locales avec notamment un coefficient de revalorisation des valeurs locatives record et une stabilité des fonds de péréquation. Cependant, la stabilité de la péréquation et des dotations est à relativiser sur les comptes de la Ville car elle fait, tout de même, supporter **des dépenses de péréquation et des non recettes (fin de la DGF) qui s'élèvent en cumulé à 207 M€ depuis 2013 et à presque 26 M€ en 2022.**

Impact cumulé des différentes mesures des lois de finances (en M€)



En deux ans, la crise sanitaire a déjà coûté 11 M€ à la Ville. Pour mémoire, en 2020, l'incidence de la pandémie sur les finances se portait à 7 M€. Sur 2021, elle est estimée à 4 M€ :

- 3,9 M€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires (centre de vaccination pour 2,6 M€, indemnités des prestataires, subventions, achats de masques, gels hydro alcooliques, nettoyage des locaux, etc.) ;
- 4,0 M€ de pertes de recettes par rapport au niveau d'avant crise (recettes des commerces, taxe de séjour et des prestations municipales) ;
- 2,6 M€ d'économies réalisées du fait de la fermeture des structures (annulation des classes de découvertes, absence d'achat de denrées, etc.) ;
- 1,3 M€ de subventions et de remboursements : subvention de l'ARS (404 K€), indemnités liées à la perte de recettes par l'Etat (154 k€) et remboursement par l'Etat des masques achetés en 2020 (705 K€).

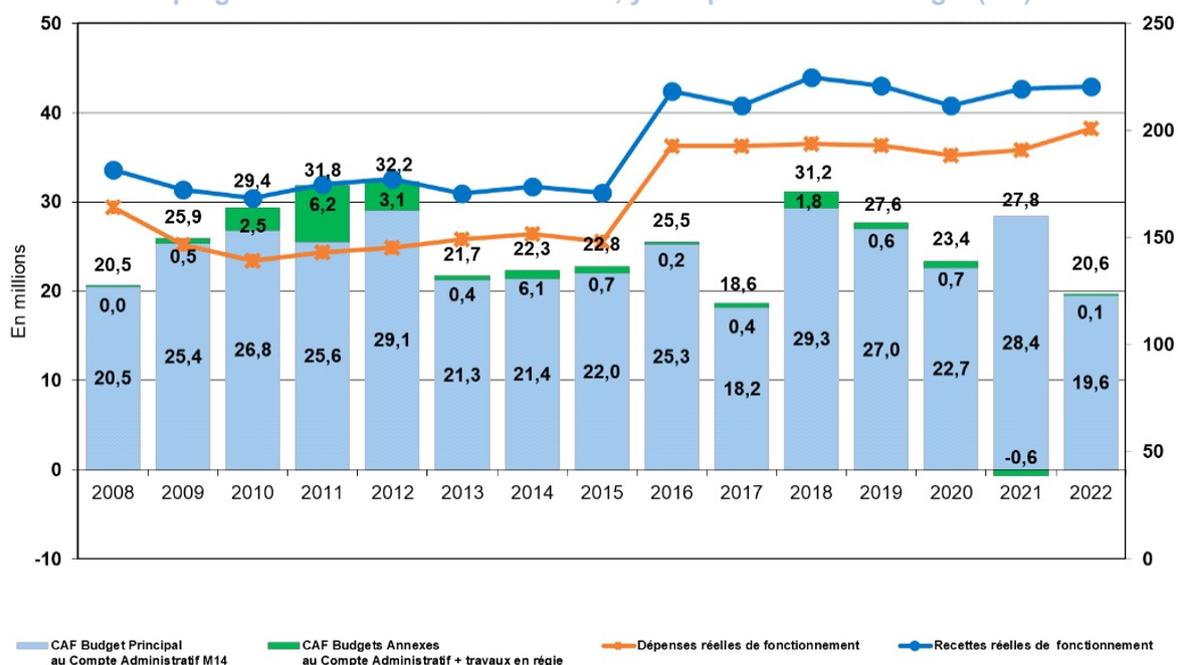
Il convient de noter que si la Ville se trouvait hors Ile-de-France, **la compensation pour pertes de recettes se porterait à 1,3 M€ alors qu'elle n'est que de 154 686 €.** En effet, la Ville intègre des flux financiers, que nous appelons régulièrement des flux « boîte aux lettres » qui faussent les ratios de Ville et ne sont pas retraités dans les différents mécanismes. Ainsi, dans le calcul de la présente compensation, la perte de recettes subie par la Ville est sous-évaluée. L'Etat pourrait facilement retraiter ces flux dans les comptes de Ville car ils sont identifiés dans une nature comptable spécifique.

Contrairement à 2020 où la Ville avait dû lever un emprunt équivalent à l'incidence financière des effets de la pandémie, en 2021 le surcout budgétaire a pu être absorbé grâce à une péréquation moins importante que prévu (1,2 M€) et des droits de mutations dynamiques (+3,7 M€ par rapport au BP).

Ainsi, la Ville a maintenu des ratios très satisfaisants et s'est d'ailleurs même désendettée de 1 M€.

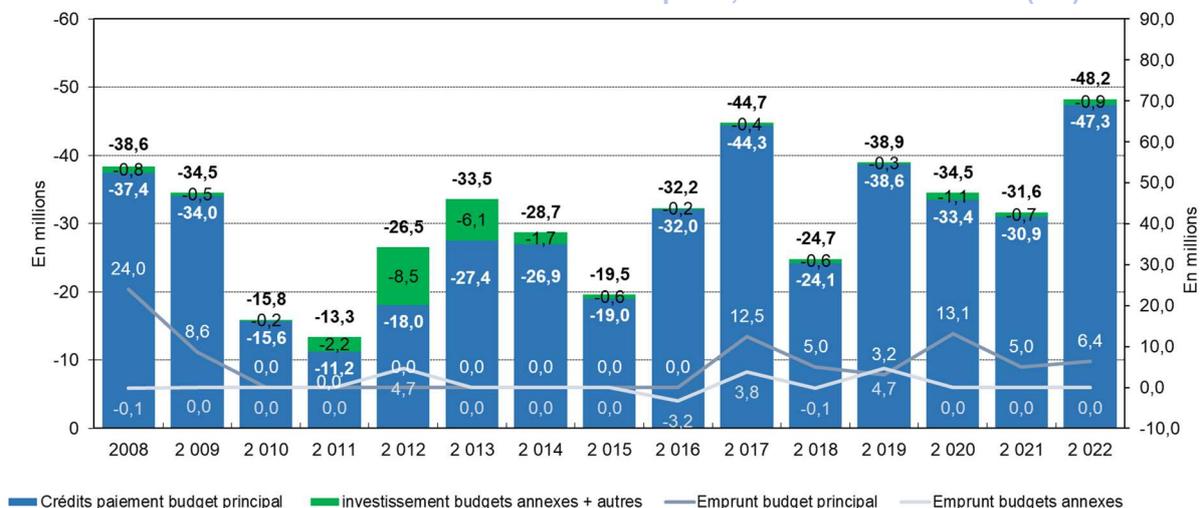
En 2022, l'autofinancement brut du budget principal de 19,6 M€ baisse de 9 % par rapport au BP 2021, avec des recettes réelles de fonctionnement en hausse de +1,8 % reposant sur des hypothèses prudentes, des taux de fiscalité stables depuis 13 ans, alors que les charges réelles de fonctionnement du fait de la reprise d'activité après deux années de crise évoluent mécaniquement à la hausse de +3 %. La masse salariale de début d'année reste inférieure à son niveau de 2014, mais pourrait augmenter de 3,2 M€ d'ici la fin d'année.

Epargne consolidée brute de la Ville, y compris travaux en régie (M€)

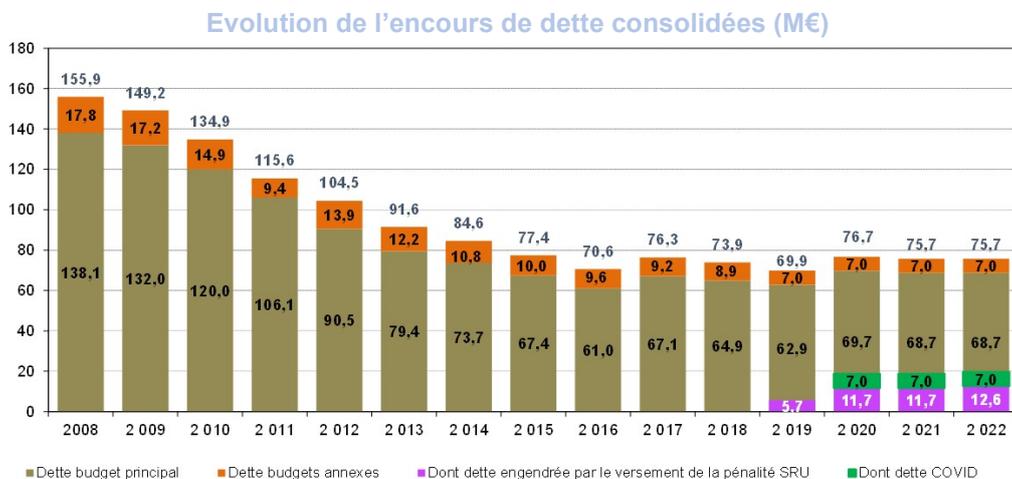


L'année 2022 sera marquée par un programme d'investissement ambitieux de 47,3 M€ au budget principal à la hauteur des capacités financières de la Ville : poursuite des projets engagés depuis le début du mandat, effort subséquent d'entretien des équipements en particuliers dans la perspective des JO 2024, lancement de programmes mis en attente avec la crise sanitaire.

Investissements réalisés et besoin d'emprunt, données consolidées (M€)



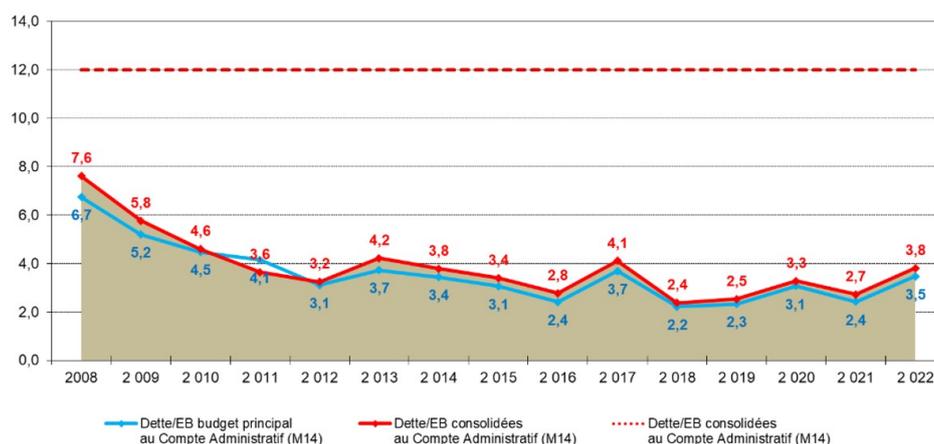
Fort de la stratégie de désendettement et de sécurisation de la dette¹² menée depuis 2008, **l'encours de dette consolidée en fin d'exercice 2022 s'établirait au maximum à 75,7 M€, son niveau au 31 décembre 2021** (dont 68,7 M€ au budget principal et 7 M€ au budget annexe).



En treize ans l'encours consolidé¹³ a diminué de moitié (budget principal et budget annexe Piscine-Patinoire). La dette est passée de 155,9 M€ en 2008 à 75,7 M€ en 2021, soit - 80,2 M€ sur la période. La Ville a mené une **gestion prudente avec une dette totalement sécurisée au niveau de risque le plus faible** au sens de la charte de bonne conduite (ou charte de Gissler), dépourvue de tout produit structuré. **La répartition est équilibrée entre taux fixes, taux variables classiques et couverts**, dans un environnement de taux courts toujours très favorable. **Le taux moyen de la dette est en baisse de 17 points de base** (2,01 % au 1^{er} janvier 2021 sur la dette consolidée), qui résulte principalement des opérations de gestion active menées au cours de ces dernières années.

La capacité de désendettement consolidée de 2,7 ans en 2021 (dont 2,4 ans sur le budget principal) **passerait en 2022 à 3,8 ans en consolidée** (dont 3,5 années au budget principal), soit un niveau très inférieur au seuil critique de 12 ans, du seul fait de la dégradation de l'autofinancement dans un contexte d'inflation forte.

Evolution de la capacité de désendettement de la Ville, données consolidée y compris travaux en régie (en années)



¹² En complément au présent rapport de DOB, on pourra se reporter au rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette 2022, ainsi que de l'audit de la dette au 31 décembre 2021 de la Ville rédigé par Finance Active.

¹³ Au cours de la mandature, le périmètre de la dette de la Ville a été modifié avec la création de la métropole du Grand Paris. Au 31 décembre 2017, la compétence aménagement a été transférée à GPSO. La Ville a donc clôturé son budget annexe ZAC Seguin Rive de Seine. En 2008, la dette consolidée avec la compétence aménagement était de 216,3 M€ ; au 31 décembre 2021, elle était de 114,4 M€, **soit une diminution d'un peu plus de 100 M€** (75,7 M€ pour le budget consolidé de la Ville et 38,7 M€ pour le budget annexe transféré à GPSO).

II.2. LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2022.

II.2.1. Les recettes de fonctionnement augmentent de +1,8%

En 2022, les produits de fonctionnement représentent 220,0 M€ (contre 216,2 M€ au BP 2021), soit 1 791 €/hab contre une moyenne nationale de 1 348 €/hab (référence 2020). Cet écart à la moyenne s'explique principalement par les flux « boîte à lettre » de la MGP représentant 416 €/hab. Les produits augmentent de 1,8 % entre le BP 2021 et le BP 2022.

En millions d'euros	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2021	Hyp. 2022	BP 2022
Impôts locaux (Ville et GPSO)	92,3	93,8	94,7	98,0	97,2	4,2%	101,3
Attribution de compensation - MGP	78,0	78,0	78,0	78,0	78,0	0,0%	78,0
Autres impôts et taxes	3,8	2,0	-4,0	2,7	-0,9	-45,1%	-0,5
Dotation globale de fonctionnement	3,5	2,3	1,2	0,2	0,0		0,0
Autres dotations et participations	14,2	14,0	16,5	12,6	11,9	1,7%	12,1
Produits des services et de gestion courante	26,7	26,6	21,5	25,2	27,0	-3,5%	26,0
Produits exceptionnels	0,4	0,5	0,3	0,0	0,0	0,0%	0,0
Produits financiers	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Travaux régie	3,0	3,0	2,8	2,1	3,0	0,0%	3,0
Produits de fonctionnement réel	222,8	220,3	211,1	218,8	216,2	1,8%	220,0

- **Les ressources fiscales (82 %, 179,4 M€)** proviennent des impôts locaux pour **101,3 M€** (27,6 M€ de fiscalité reversés à GPSO, 71,2 M€ de fiscalité pour la Ville et 2,6 M€ de FNGIR) et la fiscalité reversée par la MGP pour **78 M€**.
 - **Le produit des impôts sur les ménages (101,3 M€) représente 46 % des recettes de fonctionnement réelles, il augmente de 4,1 M€** (dont 3,5 M€ de croissance de base en 2022 (cf. supra)), **soit +4,2 %** sous l'effet de la hausse des bases fiscales foncières et de la majoration de 30% de la THRS.
 - La compensation de la suppression de la TH (28,7 M€) dite « Coco » incluse dans le produit des impôts représente **29 % de la fiscalité directe locale**.
- **Les autres impôts et taxes sont négatifs car les prélèvements sur les douzièmes de fiscalité de 20,3 M€** (FSRIF, FPIC, SRU, amendes de police) **excèdent les 20,8 M€ de ressources fiscales indirectes** dont **17 M€ de DMT0**. En 2022 la Ville versera une pénalité SRU de 0,9 M€ alors qu'elle était nulle en 2021.
- **Les autres dotations et participations** augmentent légèrement en 2022 de 1,7% **malgré la fin de la DGF**, grâce à l'actualisation des participations du CD92 et de la CAF.
- **Les produits des services (17,2 M€) et du domaine public (5,7 M€) et les autres recettes dont les refacturations (2,7 M€), soit 26 M€ (12 %) diminuent de 3,5%** principalement sur les recettes du domaine public avec la fin de grands chantiers.

Les tarifs des activités municipales sont stables depuis 2018 (17,2 M€ dont 4,6 M€ de crèches soumis au barème de la CAF), **alors que sur la même période l'inflation est de 5,1 %**. La refonte de la tarification qui sera présentée lors du vote du BP 2022 en avril prochain permettra de mieux prendre en compte la spécificité de chaque famille et la nature des prestations proposées. L'objectif de la réforme est à la fois, d'améliorer la progressivité des tarifs en fonction des revenus et de la composition des familles, et de piloter les nouvelles grilles tarifaires en lien avec l'évolution du coût de revient de l'activité.

II.2.2. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées

Les charges de fonctionnement réelles s'élèvent à 200,4 M€. Elles sont en hausse de 3 %. Rapportées à la population (1 632 €/hab), elles sont supérieures, comme pour les recettes, à la moyenne nationale (1 181 €/hab) du fait la MGP (impact de 416 €/hab).

L'évolution des dépenses de fonctionnement du BP 2021 au BP 2022 s'explique pour partie par l'augmentation maîtrisée de la masse salariale. À cela, s'ajoute une évolution des charges à caractère général car le budget 2022 prévoit des crédits pour des activités qui n'ont pas été réalisées en 2021 en raison des restrictions sanitaires comme notamment les classes de découvertes (1,3 M€) ou les dépenses induites pour l'ouverture de nouveaux services (maison de la planète, guichet numérique). D'autres postes augmentent, comme l'entretien renforcé des toits terrasses des équipements publics pour lutter contre les épisodes de fortes pluies, l'envolée fulgurante des tarifs de l'électricité de 30 % (le coût pour la Ville est estimé à 0,6 M€), mais aussi de l'impact de l'inflation et des obligations légales (Loi égalim) sur les dépenses de restauration. L'effort financier du plan Vigipirate et des moyens de lutte contre la crise sanitaire demeurent à un niveau soutenu.

Ainsi, l'augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement implique sur les autres postes de dépenses pilotables des efforts de rigueur de gestion dans la poursuite des années antérieures :

En millions d'euros	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2021	Hyp. 2022	BP 2022
Charges de personnel nettes	-86,5	-86,2	-85,7	-89,4	-88,3	5,0%	-92,6
Charges à caractère général	-32,0	-33,5	-32,8	-31,2	-35,2	7,2%	-37,8
Subventions et contingents	-67,9	-68,9	-65,5	-66,1	-66,6	-0,8%	-66,1
Charges financières	-4,5	-1,8	-1,7	-1,5	-1,8	-10,8%	-1,6
Charges exceptionnelles	-1,1	-0,9	-0,8	-0,9	-1,0	0,7%	-1,0
Subventions versées aux budgets annexes	-1,5	-2,0	-1,9	-1,3	-1,8	-25,3%	-1,3
Charges de fonctionnement réelles	-193,5	-193,3	-188,4	-190,4	-194,6	3,0%	-200,4

Concernant les subventions aux associations : La Ville poursuit en 2022 son engagement aux côtés des associations. Ainsi, le Conseil municipal du 9 décembre dernier s'est prononcé sur les montants des subventions à verser aux associations pour 2022 en ce sens. **Ce soutien s'élève à près de 20 M€** dont 5,6 M€ de subventions directes et 10,3 M€ d'avantages en nature (hors 3,3 M€ de mises à disposition : locaux, installations sportives ou autres, suite à l'impact de la crise sanitaire).

Concernant le montant du FCCT de 48,3 M€ au BP 2022, il est basé sur les prévisions de GPSO en incluant le remboursement de 1 M€ des actions SOHP réglées en 2021 par la Ville.

Information relatives à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les dépenses nettes de personnel s'élèvent à 89,4 M€ en 2021 et 92,6 M€ en 2022, ce qui représente à date, 47 % des dépenses réelles. Elles augmentent de +3,6 %, soit 3,2 M€ entre le 1^{er} janvier 2022 et la trajectoire à fin décembre 2022, notamment en raison de la reprise « normale » des activités et des recrutements à venir, sans nouvelles mesures d'économies ou d'ajustements d'organisation pour faire face aux contraintes sanitaires et économiques. Elles restent en début d'année, néanmoins inférieures à leur niveau atteint en 2014 (90,2 M€) avec une dépense RH nette de 729 €/hab.

Ces évolutions intègrent les différentes mesures nouvelles prises par la Ville ou s'imposant à elle du fait de décisions gouvernementales.

Les mesures incompressibles pour 1 339 K€

- la revalorisation des échelles C1 et C, estimée à 247 K€ ;
- la hausse au 1^{er} janvier 2022 du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), dont l'impact est évalué à 86 k€,
- le glissement vieillesse technicité (GVT) malgré un point d'indice stable, engendre une dépense de 280 K€ pour 2022 ;
- la prime inflation de 100 € net sur les rémunérations nettes inférieures à 2 000 €, versée en janvier pour 164 K€ ;
- les revalorisations et obligations statutaires pour un coût estimé à 213 K€ ;
- les élections présidentielles et législatives pour un coût global de quatre tours de 640 K€ ;

Les mesures compressibles pour 1 909 K€

- le flux net de recrutements estimé à 1 435 K€ ;
- la déprécarisation pour 314 K€ ;
- le RIFSEEP, l'avancement de grade et la promotion interne pour 289 K€ ;
- une réduction des autres dépenses pour -129 K€.

Après plusieurs années difficiles, pendant lesquelles les candidats n'allaient pas spontanément vers les métiers de la fonction publique territoriale, mais aussi le ralentissement en 2020 lié à la crise sanitaire, les recrutements 2021 sont en hausses. En 2021, le taux de vacance des postes enregistré en décembre 2020 de 12,01% est passé en novembre 2021 à 11,26%. Il faut souligner que l'effort de réduction du nombre de postes vacants est d'autant plus significatif que 57 postes ont été créés au conseil municipal du 8 juillet 2021. Par conséquent, **le CA 2021 est en augmentation de 3,7 M€ par rapport au CA 2020.**

- +44 ETPR (équivalents temps plein rémunérés) sur l'ensemble de l'année et un coût salarial plus élevé en raison de mesures gouvernementales non connues au moment du BP (relèvement du traitement minimum à l'indice majoré 340 (37 K€) et de la revalorisation du SMIC de 2,24% (16 K€) au 1^{er} octobre 2021) pour un coût global de 2,8 M€.
- Des vacances en hausse en lien essentiellement avec la reprise des activités en 2021 et l'ouverture du centre de vaccination (192K€) ;
- Des heures postscolaires des enseignants en hausse en raison de la reprise d'activités (237 K€) ;
- Des dépenses diverses (393 K€) en lien essentiellement avec la prise en charge des agents de Benais par le CIG, des validations de services et une évolution de la contribution au Fonds national de compensation du SFT.

Indépendamment, du nombre d'ETPR payés en hausse, on constate :

- Un vieillissement des effectifs et notamment des titulaires qui impacte les rémunérations (hausse du GVT échelons et grades) ;
- Des agents retraits (+ de 62 ans) qui repoussent leur date de départ en retraite pour se rapprocher des 67 ans ;
- Des recrutements stratégiques ou à fort enjeux concurrentiels entraînant des rémunérations plus élevées.

Au 31 décembre 2020¹⁴, la Ville employait 2 395 agents pour un équivalent temps plein rémunéré de 1 942 agents ou encore 3 534 549 heures travaillées rémunérées :

- 1 237 fonctionnaires permanents (titulaires et stagiaires), soit 1 229 ETPR ;
- 544 contractuels permanents (CDD et CDI), soit 512 ETPR ;
- 614 contractuels non permanents (assistantes maternelles, apprentis, agents en cumul d'emplois et vacataires, collaborateurs de cabinets), soit 201 ETPR.

Sur les 1 781 agents permanents (fonctionnaires et contractuels permanents), 1 254 sont des femmes (70,4%) et 527 sont des hommes (29,6%). Au 31 décembre 2020, 60,9% des agents permanents avaient plus de 45 ans, l'âge moyen étant de 47 ans. Les effectifs permanents sont composés de 14% d'agents de catégorie A, 10% d'agents de catégorie B et 76% d'agents de catégorie C.

La durée effective du temps de travail dans la commune s'élève à 1 607 heures annuelles pour un temps complet (durée légale sur une semaine de 35 heures).

¹⁴ Le dernier rapport social unique (RSU) de l'année 2020 de la ville de Boulogne-Billancourt a été présenté au Conseil municipal du 9 décembre 2021.

Evolution des dépenses nettes de personnel (en millions d'euros)



Au 31 décembre 2021, les principales dépenses de rémunération se répartissent comme suit :

Ventilation des principales dépenses nettes de personnel	au 31/12/2021
Traitement	55 471 692
Charges patronales et cotisations	22 975 482
Vacations	5 313 137
Astreintes	326 761
Heures supplémentaires	1 912 526
Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 242 074
CNFPT et Centre de gestion de la fonction publique territoriale	1 020 802
Versement de transport	1 484 183
Remboursement de charges de personnel	- 334 443
Total	89 412 215

Les éléments variables (vacations, astreintes et heures supplémentaires) ont été en hausse entre 2020 et 2021 en raison des dispositifs de lutte contre la Covid 19 mis en place par la Ville.

II.2.3. L'effort d'investissement se poursuit en 2022 sans hausse de la dette.

En 2022, les dépenses d'équipement du budget principal sont prévues à hauteur de 47,3 M€, soit un niveau équivalent au BP 2021 (47,2 M€). Elles représentent 393 €/hab et sont supérieures à la strate nationale de 263 €/hab (référence 2020).

Le financement des investissements est composé de la CAF nette (13,2 M€) c'est-à-dire la CAF brute de 19,6 M€ moins le remboursement en capital de la dette de 6,4 M€, de dotations (FCTVA), de subventions (7 M€) et de produits de cessions (5,4 M€), et notamment de l'affectation du résultat 2021 (22,5 M€). Le financement propre disponible ne permet pas de couvrir les dépenses d'équipement (47,3 M€), la subvention d'investissement au budget annexe Piscine Patinoire de 0,4 M€, et l'apurement du compte 1069¹⁵ de 0,2 M€, ainsi, la Ville doit recourir à l'emprunt à hauteur de 6,4 M€.

Par ailleurs, cette année, le budget intègre des dépenses (40,6 M€) et des recettes (43,4 M€) pour des opérations de construction de logements afin de valoriser les actions faites en faveur des logements sociaux.

En millions d'euros	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2021	Hyp. 2022	BP 2022
Dépenses réelles d'équipement	-24,7	-38,8	-34,2	-31,0	-48,3	83,1%	-88,3
<i>Crédits de paiement</i>	-24,1	-38,6	-33,4	-30,9	-47,2	0,2%	-47,3
Subventions d'inv Bud An.	-0,3	-0,1	-0,8	-0,1	-0,9	-55,9%	-0,4
Autres dépenses	-0,2	-0,1	0,0	0,0	-0,1	-88,2%	0,0
Acquisition EPFIF							-40,6
Remboursement de dette	-34,6	-5,3	-6,3	-6,0	-6,2	3,2%	-6,4
Travaux en régie	-3,0	-3,0	-2,8	-2,1	-3,0	0,0%	-3,0
Travaux en régie	-1,8	-1,1	-1,1	-0,8	-1,2	0,0%	-1,2
Travaux en régie	-1,2	-1,9	-1,8	-1,3	-1,8	0,0%	-1,8
Dépenses inv + trv Régies	-62,3	-47,0	-43,3	-39,1	-57,5	70,1%	-97,7

En millions d'euros	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2021	Hyp. 2022	BP 2022
Recettes réelles définitives (hors dettes)	47,1	11,4	8,7	6,1	14,1	295,2%	55,8
<i>Subventions reçues</i>	3,8	3,4	2,4	1,5	6,7	-43,8%	3,7
Autres recettes	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	-89,6%	0,0
<i>Reprise résultat ex budget annexe</i>	14,2						
<i>Taxe d'aménagement</i>	1,9	0,4	0,1	0,2	0,5	-55,6%	0,2
FCTVA	23,0	2,6	4,8	4,3	3,7	-18,2%	3,0
<i>Produits de cessions</i>	4,0	4,9	1,4	0,0	3,2	1433,1%	48,8
<i>dont cessions classiques</i>							5,4
<i>dont cessions EPFIF</i>							43,4
Recettes d'emprunt	5,0	3,2	13,1	5,0	6,2	3,3%	6,4
Recettes d'investissement réelles	52,1	14,6	21,8	11,1	20,3	206,1%	62,2

Plusieurs projets d'envergure seront initiés en 2022 : modernisation du parc de caméras de vidéoprotection, réhabilitation de l'école Ferdinand Buisson, poursuite des travaux de l'Espace Bernard Palissy, réhabilitation des gymnases Dôme et Paul Bert, lancement du réaménagement du lot 5 du Port Legrand. Des études sont également poursuivies pour la future construction du CTM et du complexe d'équitation.

¹⁵ La démarche de fiabilisation des comptes dans laquelle la Ville est engagée avec le changement de maquette budgétaire M57 au 1er janvier 2021 a mis en exergue une irrégularité de 2006 portant sur le montant des ICNE de 2005, soit 1,7 M€ neutralisés à l'époque au compte 1069. Une délibération a été votée le 18 mars 2021 afin de procéder à la régularisation de ce compte avec un apurement étalé sur une durée de 10 ans.

Le budget comme chaque année intègre également le solde des opérations de travaux terminées et la poursuite des opérations en cours comme l'aménagement paysager du cimetière Pierre Grenier.

L'entretien courant des bâtiments fait l'objet d'un effort particulier. Ainsi, une enveloppe de 19,4 M€ d'investissements récurrents est prévue (dont des travaux d'entretien et de restauration du patrimoine, des projets informatiques ainsi que l'acquisition de matériels et mobiliers).

Le budget intègre également une augmentation des subventions pour surcharges foncières, une subvention permettant de soutenir le projet de la Maison du Répît, le versement en investissement du FCCT à GPSO pour financer le remboursement de dette à l'ex budget annexe de l'opération d'aménagement Seguin-Rive de Seine, pour un total de 9,7 M€.

(en million d'euros)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Opérations projets	4 876	19 534	14 940	7 368	18 158
Opérations récurrentes	12 815	13 905	12 755	14 121	19 381
Subvention d'équipement	6 393	5 165	5 689	9 414	9 789
TOTAL DEPENSES	24 083	38 604	33 383	30 903	47 328

L'encours de dette au 31 décembre 2022 sera, au maximum, identique à l'encours de dette au 31 décembre 2021, soit **68,7 M€ pour le budget principal**. En 2021, la ville a repris sa trajectoire de désendettement avec une baisse de l'encours de 1M€.

En millions d'euros	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2021	Hyp. 2022	BP 2022
Encours total de la dette au 31 décembre	64,9	62,9	69,7	68,7	69,7	-1,4%	68,7
Résultat net de clôture	26,5	21,0	22,3	22,5	6,7	-3,5%	6,5

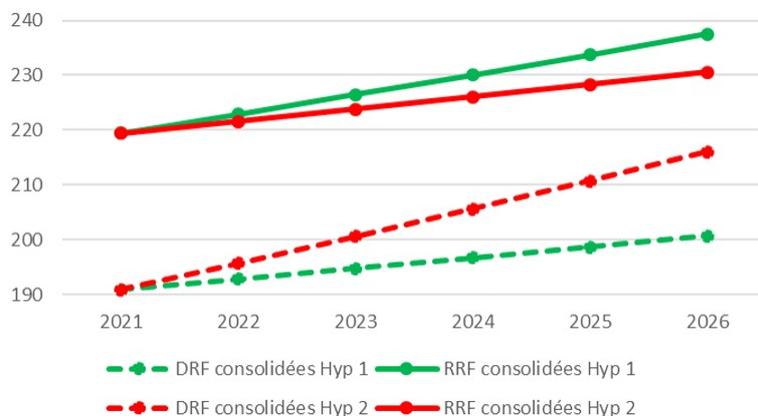
II.2.4. Sauf contrainte externe, la Ville pourra poursuivre sa politique d'investissement au cours du mandat tout en conservant un niveau de dette très soutenable

Pour les exercices budgétaires 2022 à 2026, la Ville poursuivra sa politique de gestion :

- Conserver un résultat au-dessus de 15 M€ grâce à une gestion rigoureuse ;
- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement tout en développant la qualité des services à la population pour une ville solidaire, numérique et durable ;
- Développer une politique d'investissement local ambitieuse qui rend attractif le territoire et solidaire en matière de logement social. Ce cercle vertueux est le moteur du dynamisme des recettes fiscales directes et indirectes et est propice à l'obtention de financement externe ;
- Maîtriser ses dépenses et augmenter ses recettes afin de garantir un haut niveau d'autofinancement de manière à limiter le recours à l'emprunt et rester ainsi une des grandes villes les moins endettées de France ;
- Augmenter les partenariats avec le département des Hauts-de-Seine, la région Ile de France, la MGP, GPSO, l'Etat, etc.

La prospective qui suit est réalisée au fil de l'eau avec des hypothèses prudentes en matière de recettes. L'hypothèse haute table sur une progression des dépenses de gestion (charges de personnel et charges à caractère général) de 1% et des recettes de fonctionnement (hors DGF et prélèvements de péréquation) de 1,6%. L'hypothèse basse repose sur une évolution de 2,5% des dépenses de gestion et de 1% des recettes de fonctionnement.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement (M€)

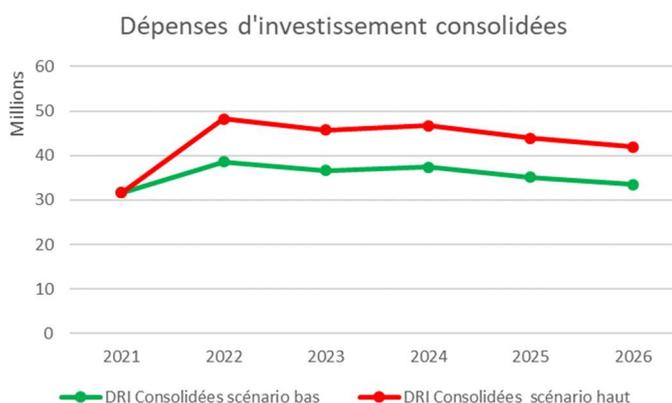


La capacité d'autofinancement brute consolidée de la Ville qui a oscillé, jusqu'à présent, autour de 24 M€/ an (moyenne 2014-2021) risque de se dégrader un peu plus chaque année sous les effets conjugués du désengagement de l'Etat, de l'inflation et du renforcement des prélèvements de péréquation.

Afin de poursuivre une politique d'investissement local ambitieuse et solidaire, la diminution tendancielle de l'épargne brute sera, en partie, compensée par la recherche de financement et l'augmentation des ressources propres. Le cycle d'investissement du mandat estimé autour de 290 M€ (contre 280 M€ réalisés entre 2014 et 2019) pourra ainsi être absorbé sans dégrader les ratios de la Ville.

Le scénario bas table sur une réalisation moyenne annuelle à hauteur de 80% des dépenses d'investissement alors que le scénario haut prévoit une réalisation à 100%.

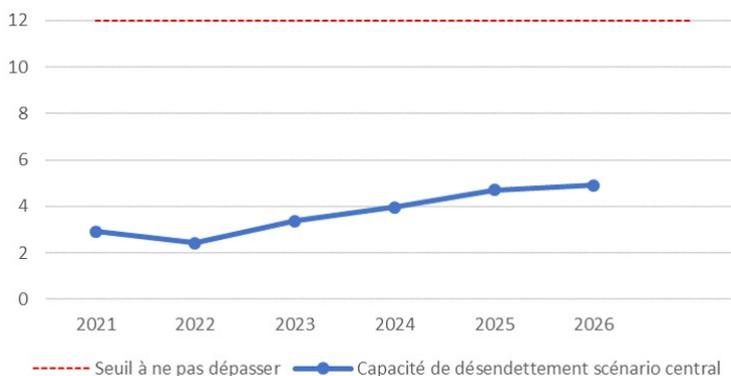
Dépenses d'investissement consolidés (M€)



La politique de désendettement menée par la Ville au cours des deux précédentes mandatures avec une réduction de plus de 100 M€ de la dette consolidée en 13 ans (pour mémoire 216,3 M€ en 2008 vs 114,4 M€ fin 2021 avec une consolidation du budget annexe aménagement de GPSO) aura permis de dégager les marges de manœuvre pour cette nouvelle mandature. Cette politique de désendettement a pu se poursuivre en 2021 avec une diminution supplémentaire de 1 M€ sur le budget principal. Le cycle d'investissement pourra lui aussi s'adapter au niveau de dette souhaitable par année afin de maintenir une capacité de désendettement soutenable.

En retenant un scénario central (capacité d'autofinancement moyenne, qui se situe entre l'hypothèse haute et l'hypothèse basse), la capacité de désendettement ne dépasserait pas 5 ans et se stabiliserait dès 2025.

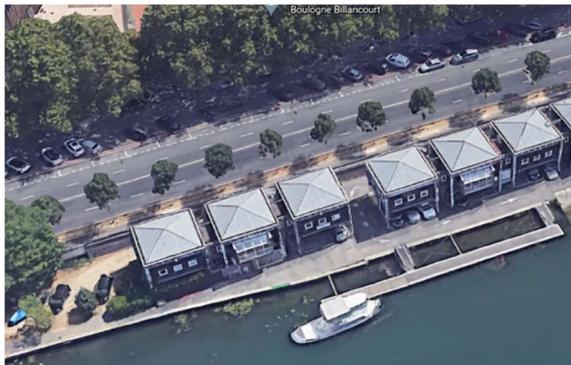
Capacité de désendettement (en années)



III. SEPT PRIORITÉS POUR LES BUDGETS 2022 ET SUIVANTS

III.1. LA VILLE DYNAMIQUE ET ATTRAYANTE

III.1.1. L'aménagement du port Legrand avec son centre nautique



Les berges de Seine, avec un linéaire de 6 km environ en rive droite, constituent un formidable atout pour l'amélioration du cadre de vie des Boulonnais. L'objectif premier est d'ouvrir la Ville sur la Seine, de reconquérir le fleuve et ses berges afin d'en faire un espace ouvert à tous, un lieu de promenade, de loisir mais également d'activités économiques.

C'est dans ce contexte, qu'une importante opération de réhabilitation a été engagée sur le port Legrand, situé quai Alphonse Le Gallo aux abords du quartier Silly Gallieni. Les installations du port étant vieillissantes, HAROPA - Ports de Paris, propriétaire et gestionnaire du site, a engagé le processus de réaménagement complet des quais, des bâtiments et du plan d'eau en vue d'améliorer l'insertion du port dans son environnement urbain et paysager, et de conférer une attractivité renouvelée au site et aux activités qui s'y développent. Pour ce faire, HAROPA a également lancé en novembre 2019 un appel à projets, sur cinq lots distincts.

La ville de Boulogne-Billancourt, dans le cadre de son programme de reconquête des berges, et après avoir noué un partenariat fort avec le département des Hauts-de-Seine qui participera à hauteur de 1,66 M€ à l'échelle globale du site, s'est positionnée sur le lot n°5. La Ville développera sur ce lot, un projet d'intérêt général, à destination du grand public, permettant la pratique des sports nautiques et des activités de loisirs sur la Seine ou en bord de Seine. Le projet, qui prévoit la réhabilitation et le réaménagement de trois pavillons et l'installation de plusieurs pontons sur le plan d'eau, est estimé à 1,8 M€ TTC environ.

Ces nouvelles activités permettront de redynamiser le site, de rendre le port plus attrayant et de mieux l'intégrer dans la ville avec un sentier piéton facilité depuis le Mail du Maréchal Juin.

III.1.2. L'application mobile pour une ville plus facile



Depuis le 3 janvier 2022, **l'application municipale 92100** est téléchargeable (plus de 7400 téléchargements au 10 février). Elle propose aux Boulonnais, aux actifs ou aux touristes de passage, un nouveau service. Cette offre citoyenne vient renforcer et faciliter l'accès à toutes les ressources offertes par la Ville en complément de son site internet et de l'accueil « physique » traditionnel à l'hôtel de ville. Le fonctionnement de l'application citoyenne se veut simple et pratique, utile en « dressant une photographie complète des services de la Ville et du territoire ».

Pour éviter toute exclusion du « tout numérique » et en particulier depuis que l'Etat et les organismes publics ferment progressivement des services d'accueil au profit de services dématérialisés, la Ville ouvrira à l'Hôtel de Ville **un guichet d'aide aux démarches digitales accessible à tous.**

III.2. LA VILLE EXEMPLAIRE DES FAMILLES

Fin novembre, *lefigaro.fr* publiait un palmarès inédit des « villes les plus accueillantes pour les jeunes parents » où la vie est plus simple quand on a un enfant âgé de 0 à 3 ans. **Boulogne-Billancourt est classée à la troisième place sur 100 villes étudiées.**

PETITE ENFANCE

INVESTISSEMENT

**2,3 M€ soit
5% du budget de la Ville**

- Réfection de la cour de la crèche « Rue de la Ferme »
- Réfection des espaces extérieurs de la crèche du Point du jour
- Travaux d'aménagement intérieur au jardin d'enfants « Niox Château »
- Réfection de la façade de la crèche du Parc
- Travaux d'aménagement intérieur, de sécurité et d'étanchéité à la crèche « le ballon rouge »
- Réaménagement de la cuisine et remplacement des fenêtres de la crèche « les longs près »



FONCTIONNEMENT

**22,2 M€ soit
15% du budget de la Ville**

2 647 places en accueil collectif sur la ville

66 % des demandes de places en crèche pour les bébés sont honorées

21 structures municipales d'accueil collectif en régie

11 structures municipales gérées en délégation de service public

385 agents municipaux travaillent dans les crèches municipales

2 relais assistantes maternelles (RAM)

1 structure passerelle pour les enfants non francophones (À Petits Pas)

1 lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

ÉDUCATION

INVESTISSEMENT

**6,2 M€ soit
13% du budget de la Ville**

- Réhabilitation de l'école Ferdinand Buisson
- Une étude sur la réflexion de l'aménagement dans les cours d'école
- Réfection de l'étanchéité dans plusieurs écoles de la Ville
- Travaux d'aménagement dans le gymnase de l'école « les glaciers »
- Travaux d'aménagement dans l'école élémentaire « Sèvres »
- Travaux d'aménagement dans l'école élémentaire « Thiers »



FONCTIONNEMENT

**31,2 M€ soit
21% du budget de la Ville**

- 27** écoles publiques
- 13** maternelles
- 10** élémentaires
- 4** primaires
- 6 783** élèves dans les écoles publiques
et **9 879** élèves avec les écoles privées
- 5** écoles privées sous contrat
- 3 096** élèves
- 14** locuteurs natifs de la langue anglaise interviennent dans les écoles à partir de la grande section de maternelle
- 480** agents municipaux permanents dans les écoles (vacataires inclus)
- 7 300** repas servis chaque jour et
Près de **1 million** sur une année, sur le temps scolaire dont 20% de produits bio
- 71** classes de découvertes soit
1 850 élèves

JEUNESSE

INVESTISSEMENT

0,2 MC

- Divers achats de matériel audiovisuel, sportif, jeux...
- Les centres de loisirs étant situés dans les écoles, les investissements sont prioritairement rattachés à l'éducation
- Travaux d'aménagement du centre « maternelle des abondances »



FONCTIONNEMENT

**16,1 MC soit
11% du budget de la Ville**

350 animateurs sur la Ville

2 750 enfants fréquentant les centres de loisirs :

30 centres de loisirs

Déclic ados pour les 11-15 ans

80 séjours et **20** mini-séjours prévus en 2022 (soit 135 jours)

2 796 accueils dont **1 286** fréquentant le BIJ en présentiel

34 jeunes aidés pour le passage du BAFA par an

114 ateliers artistiques, **17** professeurs
Près de **1 600** élèves

III.3. LA VILLE SÉCURISÉE



III.3.1. Un nouveau commissariat pour de meilleures conditions d'accueil des victimes et de travail des policiers



Le commissariat de la police nationale est actuellement hébergé par la Ville au 20 avenue André Morizet, dans une partie de l'«annexe Delory», dans des conditions fonctionnelles et techniques peu favorables à l'exercice de ses missions.

Depuis plusieurs années, la Ville est prête à céder à l'Etat les parcelles cadastrées section AO n°90 et 241 afin qu'y soit construit le nouveau commissariat de police. Le bail actuel serait résilié après réception du nouvel équipement. Le programme détaillé de l'équipement à réaliser a été établi en 2011 à la suite d'échanges entre la Ville et le ministère de l'Intérieur (préfecture de police de Paris). La Ville a, par la délibération n°5 du Conseil Municipal du 22 mars 2012 approuvant la modification n°4 du Plan local d'Urbanisme, modifié la désignation de l'équipement public à construire et étendu la constructibilité de l'assiette foncière à 2.800 m² SHON, au lieu des 2.500 m² initiaux dans la modification n°9.

Depuis 2011, la Ville n'a cessé de relancer le ministère. Le 22 novembre 2021, la Ville a sollicité le préfet des Hauts-de-Seine qui a réuni le Département et la Région pour participer au financement global du projet de construction du nouveau commissariat évalué à hauteur de 27,5 M€ HT. La Ville a consenti à céder le terrain gratuitement, dont l'estimation des domaines est de 12,5 M€ et à contribuer à hauteur de 2 M€ au projet. Le Département ainsi que la Région proposent quant à eux de contribuer à hauteur de 2M€ chacun. Ainsi, le projet est financé à 67% par les collectivités locales. Par courrier du 9 février 2022 du ministre de l'Intérieur, l'inscription du projet dans la prochaine programmation immobilière du ministère a été confirmée.

III.4. LA VILLE BIENVEILLANTE ET GÉNÉREUSE

III.4.1. L'installation d'une maison du répit



Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 41 rue Thiers à Boulogne-Billancourt implanté sur une parcelle d'environ 4 800 m². Elle accueillait jusqu'en 2015, les services de la voirie du Département (dont le PC Siter). Depuis décembre 2015, ces locaux accueillent les agents du Musée Départemental Albert Kahn.

La « Fondation France Répit » avec la Ville et le Département veulent déployer ensemble sur ce terrain une « Maison du Répit ». Créée en 2013 à l'initiative de soignants et d'aidants familiaux, la « Fondation France Répit » propose la réalisation d'établissements d'accueil de familles accompagnant des proches malades, handicapés ou âgés à domicile. L'opportunité de ce projet est de proposer une réponse aux familles et en particulier aux aidants prenant soin à domicile d'un proche dépendant en raison de sa maladie, de son handicap ou de son âge. Sous le double effet des progrès thérapeutiques et de la réduction des durées d'hospitalisation, le domicile devient le lieu naturel du soin et mobilise, parfois jusqu'à l'épuisement, des familles de plus en plus nombreuses et de plus en plus éprouvées. Cette structure sera l'occasion de reconnaître et soutenir les proches aidants, de développer des solutions de répit et d'accompagnement permettant un maintien soutenable des personnes malades ou handicapées à domicile doit devenir une priorité de nos politiques de santé.

Plus précisément, la Maison du répit accueillerait des personnes malades ou handicapées seules lorsque leurs proches ne sont plus en mesure de les prendre en charge, ou simplement pour gérer ou prévenir une situation d'épuisement. Pour les aidants souhaitant accompagner leur proche, la maison proposerait également des séjours familiaux, pour lesquels un ou plusieurs proches pourraient être accueillis, pour un temps de répit et d'accompagnement en vue d'un retour plus serein au domicile.

Pour cela, il est prévu que le Département mette en place un bail emphytéotique avec la fondation France Répit. La Ville a consenti à contribuer à hauteur de 1 M€ au projet. L'ensemble des travaux à réaliser sur le site, estimés à plus de 8 M €, serait à la charge de la Fondation.

III.4.2. Hôpital Ambroise Paré



Ancienne propriété de 30,9 hectares du baron Edmond de Rothschild, le site classé fait l'objet de projets publics portés par différents acteurs : la Ville, GPSO, l'Etat, le futur grand complexe hospitalier Ambroise Paré. Le schéma directeur patrimonial a été validé en 2011. Le site du château va pouvoir être remis en scène par son allée de maître, et de nouvelles entrées créées afin que le parc profite pleinement à la ville.

D'ici 2031, l'intégralité des services de l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches, établissement de référence dans le domaine du handicap, devraient être transférés à Boulogne-Billancourt, sur le site d'Ambroise-Paré. En effet, la question du devenir de l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches se pose depuis de nombreuses années compte-tenu notamment de contraintes importantes de mise en sécurité. Avec les deux hôpitaux réunis sur un même site, Boulogne-Billancourt bénéficiera d'une structure de prise en charge des patients plus complète, avec un plateau technique renforcé, et l'ensemble des disciplines médicales et chirurgicales. Le projet prévoit également un service d'accueil des urgences adapté à la prise en charge des personnes handicapées avec des services de soins spécialisés au même endroit.

De même, la Ville, GPSO et l'EPI 78-92 élaborent de concert un projet de centre technique mutualisé implanté rue de l'Abreuvoir, sur une parcelle actuellement propriété de l'Etat. Ce terrain accueillera également des parkings pour le personnel hospitalier, un bassin de rétention des eaux de ruissellement du viaduc de Saint-Cloud, ainsi qu'un complexe équestre. Pour cela, un travail itératif avec la direction régionale des routes d'Ile de France est actuellement en cours, pour que le débouché de la bretelle de sortie de l'A13 n'impacte pas la circulation de la rue de l'Abreuvoir et du quartier des Menus.

III.4.3. Une politique de logements sociaux, soucieuse de l'équilibre de l'habitat

La préfecture de région et le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ont reconnu, en décembre 2020, les efforts et la bonne foi de la Ville en matière de construction de logements sociaux. La majoration de la pénalité SRU a ainsi été limitée à 110 %¹⁶ pour le triennal 2021-2023.

La loi dite Duflot de 2014 a porté de 20 à 25 % le taux de logements sociaux dans les zones urbaines. Depuis 2008, la Ville poursuit un effort de construction de logements sociaux sans précédent, le parc passant de 6 408 à 9 034 au 1^{er} janvier 2021. Pour atteindre le taux fixé par l'article 55 de la loi SRU, le nombre de logements sociaux sur le territoire communal devrait encore augmenter de près de 5 952, alors même que le foncier disponible se fait de plus en plus rare et onéreux.

Depuis l'arrêté de carence du Préfet de décembre 2017, la Ville est privée du droit de préemption urbain affecté au logement. Elle a également perdu le droit d'attribuer les logements relevant du contingent communal. Par ailleurs toutes les opérations de construction d'immeubles collectifs de plus de 800 m² ou de 12 logements doivent au moins compter 30% de logements sociaux.

En 2022, alors que le **taux de logements locatifs sociaux** est passé de 11,71% en 2008, pour la première fois à **15,07 %**, la Ville sera contrainte de verser 965 K€ au titre de la pénalité SRU. En effet, la pénalité brut « SRU » est en diminution en 2022 (7,2 M€ contre 7,4 M€ en 2021) mais les dépenses dites « déductibles », c'est-à-dire les surcharges foncières ou les moins-values sur cession ne la couvrent pas entièrement. Les efforts de la Ville en faveur des bailleurs sociaux pour la réalisation de nouveaux logements sociaux permettent donc d'améliorer la capacité d'autofinancement de 6,3 M€. Cette politique est poursuivie : 7 M€ de versements de subventions de surcharges foncières supplémentaires ou de moins-value seront proposées aux conseils municipaux tous les ans.

¹⁶ La majoration de la pénalité SRU peut aller jusqu'au quintuplement du prélèvement initial.

HANDICAP

INVESTISSEMENT

Le bilan de l'Ad'ap, la situation des établissements concernés par le projet Ad'ap est la suivante :

163 établissements ERP ont été validés par la préfecture pour l'agenda Ad'ap, le 18 août 2016. La mise en œuvre se déroule sur 9 ans et représente 26,8 M€.

44 équipements ont été rendus accessibles (les travaux sont terminés).

29 équipements sont en cours d'étude ou de travaux.

19 établissements sont sortis du périmètre en raison d'une évolution patrimoniale (vente, pas d'affectation, à démolir, etc.).

71 bâtiments sont à réaliser.



FONCTIONNEMENT

51 enfants accueillis dans les structures de petite enfance

139 enfants accueillis en temps périscolaire

141 enfants scolarisés

14 associations pour personnes en situation de handicap et leurs familles soutenues par la Ville

180 bénéficiaires de l'allocation de soutien aux personnes handicapées versée par le CCAS (700 000 € de subvention au CCAS)

III.5. LA VILLE CULTURELLE



III.5.1. L'espace Bernard Palissy



L'espace Bernard Palissy, construit en 1895 par l'architecte communal Alexandre Barret à Boulogne-Billancourt et inauguré en 1896, était initialement une salle des fêtes. Son architecture appartient au style éclectique. Conçu, tel un château français, style renaissance, il présente un corps de bâtiment central à deux niveaux doté aux extrémités de deux pavillons saillants.

Jusqu'en 1934, la salle des fêtes fut le centre de toutes les manifestations officielles, politiques et artistiques de la commune de Boulogne-Billancourt. A partir de 1934, avec la construction de l'Hôtel de Ville, les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville prirent le relais. Aujourd'hui, le bâtiment est dédié à des activités de congrès, séminaires, manifestations culturelles et également de salle des fêtes pour les particuliers et associations boulonnaises.

Sa mise aux normes nécessite de lourds travaux (réfection des charpentes, isolation/menuiseries et reprise des façades), ils ont été confiés par mandat à la SPL SOA et doivent démarrer en 2022 pour une durée d'1 an.

Par ailleurs, au-delà de ces travaux prévus à hauteur de 3,9 M€ TTC, la ville de Boulogne-Billancourt souhaite pouvoir déployer dans ce bâtiment un projet à vocation culturelle. Cette programmation devra tenir compte des nouvelles réalités économiques du monde culturel révélées par la crise de la COVID-19.

III.5.2. Notre Dame de Boulogne



L'église Notre-Dame de Boulogne est la plus ancienne des quatre églises paroissiales sur la Ville. Elle date pour partie du XIV^{ème} siècle et vient ainsi de fêter ses 700 ans. Elle reste toujours aujourd'hui un haut lieu de pèlerinage du diocèse.

Au regard de son intérêt patrimonial et de son âge, l'état général de l'édifice nécessitait d'être expertisé. À cet effet, des études préalables pour établir un diagnostic du bâtiment et définir les travaux nécessaires à sa bonne conservation ont été lancés en 2019.¹⁷ Ce diagnostic a été confié par délibération du conseil municipal à la SPL SOA, qui a mandaté l'agence d'architecture ARTIBAL spécialisée dans ce type d'édifice.

Le diagnostic a révélé des altérations du bâtiment, parfois importantes, y compris la flèche en plomb. Étant donné cette situation, il est envisagé d'engager les travaux sur l'édifice, afin d'en assurer sa pérennité. Il convient désormais d'étudier, en partenariat étroit avec la DRAC, leurs modalités d'exécution. Le coût total des travaux est à ce stade estimé à 6,5 M€ TTC.

Courant 2021, de nombreux petits travaux d'entretien courant ont été engagés par la Ville dans le cadre de sa responsabilité vis-à-vis des lieux de culte antérieurs à 1905 : mise en peinture des portes extérieures et intérieures de l'Église, l'entretien de l'humidificateur d'air de l'orgue, et l'amélioration du système de ventilation du chauffage.

III.6. LA VILLE SPORTIVE

III.6.1. La construction d'un palais omnisports

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville a souhaité se doter d'un nouvel équipement omnisports et structurant. À cet effet, un équipement sportif de 10 000 m² environ était initialement prévu sur la partie centrale de l'île Seguin. Dans le cadre de la médiation juridictionnelle de 2018 et à la demande des associations requérantes, la Ville a accepté de réduire la constructibilité sur l'île Seguin rendant ainsi incompatible l'implantation d'un tel équipement.

En conséquence, après la renonciation par *Boulogne Studios* à son projet de campus sur la partie centrale, il a été décidé de trouver un autre emplacement à Boulogne-Billancourt pour la construction d'un équipement de 5 000 spectateurs, destiné à accueillir tout à la fois des équipes professionnelles, les Boulonnais, les associations et les scolaires, mais aussi des compétitions de *e-sport* ainsi que les manifestations sportives promues par la SCIC et ses partenaires. Dès lors, l'îlot V Nord, dont le foncier appartient pour partie à la Ville (l'immeuble Langevin) et pour autre partie à la SPL (terrain acquis auprès

¹⁷ En parallèle, la paroisse avait engagé à sa charge des travaux d'aménagements intérieurs, relatifs à l'autel, l'estrade et le mobilier.

de Renault en février 2019), est apparu une opportunité pour l'implantation d'un tel équipement, à proximité de la ligne 9 du Métro, de la future gare du Grand Paris Express et du T2 et des autres équipements sportifs structurants de la Ville.

Le Conseil Municipal a approuvé le 26 septembre 2019 la réalisation d'un équipement omnisports sur l'ilot V nord, estimé à 72 M€ TTC, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL dans le cadre de l'article L327-1 du Code de l'Urbanisme, au moyen d'une convention de mandat signée le 17 décembre 2019. Par avis en date du 24 août 2020, la MRAe a considéré que la modification des règles du PLU pour l'implantation du projet sur la parcelle n'était pas soumise à évaluation environnementale. Une enquête publique s'est tenue du 1^{er} au 31 mars 2021 au titre de la modification du PLU, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve le 29 avril 2021. Le projet est, à ce jour, en cours d'études.



III.7. LA VILLE DURABLE

Les nombreuses actions faites sur la Ville en matière de développement durable sont explicitées dans le rapport à ce présent conseil.

III.7.1. La maison de la planète

L'ouverture au public de ce nouvel équipement municipal à rayonnement territorial, créé dans l'ancienne école du forum pour 1 M€ TTC, dédié à la transition écologique, marque la forte mobilisation de la Ville pour l'information à l'environnement et au développement durable.



Ce nouvel équipement municipal hybride et unique en son genre en France comprend :

- Un **guichet unique** qui regroupe toutes les politiques publiques environnementales qui permet aux Boulonnais de s'informer, être conseillé et orienté vers l'ensemble des aides et services de la Ville, de GPSO, et des autres collectivités territoriales ;
- Un **espace de conférences, débats, expositions et événements** pour tous les publics ;
- Une **recyclerie sportive avec boutique solidaire et atelier de transformation**, qui collecte le matériel de sport, le répare et le remet en circulation. Elle offre une transformation du matériel de sport, avec la création d'une ligne de produits upcyclés « Métamorphose ou la 3ème vie du matériel de sport » ;
- Un **atelier de co-réparation de vélo** pour apprendre à entretenir et à réparer soi-même son vélo, sa trottinette ou ses rollers ;
- Le **Low Tech Lab** Boulogne-Billancourt – Grand Paris qui propose la conception de systèmes, techniques, savoir-faire et pratiques, qui intègrent la technologie selon trois grands principes :
 - Utile : répondre à des besoins essentiels ;
 - Accessible : appropriable par le plus grand nombre et réparable localement ;
 - Durable.
- Un **café associatif** qui offre des produits bio et locaux, des ateliers et événements autour du développement durable, la possibilité de co-working à l'usage de start-uppeurs des métiers de l'environnement ;
- Une **cour aménagée en îlot de fraîcheur**, source d'expérimentation des aménagements des cours Oasis de nos écoles et dans laquelle sera pratiquée de l'agriculture urbaine.

**Recyclerie
SPORTIVE**



III.7.2. Budget participatif

Dans le cadre du déploiement d'un budget participatif de 1 M€ TTC s'inscrivant dans une volonté de renforcer la démocratie participative à Boulogne-Billancourt, plus particulièrement en faveur de la jeunesse et du développement durable, huit projets ont été sélectionnés et seront réalisés en 2022.



Inspirer et éduquer par le City Stade El Ouafi



Atelier de Bricolage Communautaire



Création d'hôtels à insectes



Les Boîtes à Livres de Boulogne



Un mur de street-art et des cours gratuits pour les enfants



Street art mettant en avant les qualités de notre ville et ce pourquoi elle est connue



Construction d'abris et pergolas dans les espaces extérieurs



Vu à Boulogne: reconnaître, abriter, photographier nos oiseaux

IV. LES BUDGETS ANNEXES

Publications

Ce budget annexe retrace les produits et charges liés au magazine d'informations municipales BBI et au magazine culturel.

Les recettes publicitaires sont stables, et les frais de réalisation, de distribution, d'affranchissement et de publicité sont maîtrisés.

Locations Immobilières

Les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel des charges locatives, des taxes, des honoraires qui évoluent contractuellement. Elles sont couvertes par les recettes issues de la location des parkings du domaine privé de la Ville qui ne sont pas affectées directement par la situation sanitaire.

En section d'investissement, les dépenses inscrites permettront de couvrir le coût d'entretien des parkings, et des tennis club de Longchamp.

Piscine-Patinoire

Ce budget est consacré à la gestion de la piscine-patinoire, sous forme de délégation de service public.

Les dépenses de fonctionnement englobent la subvention pour contrainte de service public, versée au délégataire qui est contractuelle et les frais financiers.

La crise de la Covid19 aura coûté 659 K€ résultant de la fermeture de l'équipement pendant la période du premier confinement, de couvre-feu et de restriction de l'accueil du public.

En section d'investissement, seront prévues les dépenses d'équipement correspondant à des travaux d'entretien de la piscine et de la patinoire. Ces derniers sont financés par une subvention du budget principal.

La dette du budget de la piscine-patinoire est stable à 7 M€ dans l'attente du jugement définitif sur les indemnités compensatoires demandées par la Ville pour les travaux réalisés en 2011 et 2012.